

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XVI^e Législature

2^e SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022-2023

Séances du jeudi 28 septembre 2023

Compte rendu intégral



Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint

SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 ^{re} séance	8167
2 ^e séance	8207
3 ^e séance	8253

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2^e SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022-2023

7^e séance

Compte rendu intégral

1^{re} séance du jeudi 28 septembre 2023

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE MME HÉLÈNE LAPORTE

1. **Dépôt d'une motion de censure** (p. 8169)

2. **Plein emploi** (p. 8169)

DISCUSSION DES ARTICLES
(*suite*) (p. 8169)

Article 2
(*suite*) (p. 8169)

M. Paul Christophe, rapporteur de la commission des affaires sociales

M. Olivier Dussopt, ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion

Amendements n^{os} 12, 36, 1166, 519, 521, 525, 1373, 133, 513, 566, 1374, 1704, 555, 1574, 301, 1048, 1016, 180, 196, 234, 582, 1271, 590, 593, 715, 197, 1375, 137

Rappel au règlement (p. 8184)

Mme Clémentine Autain

Mme la présidente

Article 2
(*suite*) (p. 8185)

Amendements n^{os} 524, 88,, 1436, 540

Rappel au règlement (p. 8188)

M. Arthur Delaporte

Mme la présidente

Article 2
(*suite*) (p. 8188)

Suspension et reprise de la séance (p. 8188)

Amendements n^{os} 1240, 199, 527, 502, 543, 596, 1639

Sous-amendements n^{os} 1857, 1856, 1858

Amendements n^{os} 200, 577, 1377, 531, 606, 509, 89, 643, 1378, 529, 1169, 1380, 1637, 719, 146, 580, 542, 1381, 1382, 610, 544, 1149, 609

3. **Ordre du jour de la prochaine séance** (p. 8205)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE MME HÉLÈNE LAPORTE

vice-présidente

Mme la présidente. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à neuf heures.)

1

DÉPÔT D'UNE MOTION DE CENSURE

Mme la présidente. Je vous informe que la présidente de l'Assemblée nationale a pris acte aujourd'hui, jeudi 28 septembre, à zéro heure, du dépôt par M. Boris Vallaud, Mme Mathilde Panot, Mme Cyrielle Chatelain, M. André Chassaigne et 142 députés d'une motion de censure, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, la Première ministre ayant engagé la responsabilité du Gouvernement sur l'adoption, en nouvelle lecture, du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

2

PLEIN EMPLOI

Suite de la discussion d'un projet de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi pour le plein emploi (n^{os} 1528, 1673).

DISCUSSION DES ARTICLES

(suite)

Mme la présidente. Hier après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et entendu la présentation par leurs auteurs des amendements n^{os} 183 et 1053 à l'article 2 en discussion commune, ainsi que des sous-amendements à l'amendement n^o 183. Je rappelle que deux scrutins publics ont été annoncés sur les deux amendements.

M. Sylvain Maillard. Très bien !

Article 2 *(suite)*

Mme la présidente. La parole est à M. Paul Christophe, rapporteur de la commission des affaires sociales, pour donner l'avis de la commission sur les amendements n^{os} 183 et 1053 et les sous-amendements à l'amendement n^o 183.

M. Paul Christophe, rapporteur de la commission des affaires sociales. L'amendement n^o 183, présenté par M. Juvin au nom du groupe Les Républicains, propose de fixer la durée d'activité hebdomadaire minimum des bénéficiaires du RSA en fonction du diagnostic de leur situation individuelle et prévoit la possibilité de soustraire à cette obligation les personnes présentant des difficultés particulières et avérées. Cette mesure s'inscrit dans la continuité des travaux de la commission.

Je rappelle que deux sous-amendements à l'amendement n^o 183 ont été présentés par le Gouvernement pour corriger deux éléments. Tout d'abord, le sous-amendement n^o 1854 rappelle qu'il n'appartient pas au comité local des acteurs de l'insertion et de l'emploi, mentionné dans le code du travail, de se prononcer sur les situations individuelles des personnes. Ensuite, le sous-amendement n^o 1853 souligne qu'il n'est pas pertinent de dresser par décret la liste exhaustive des activités éligibles aux quinze heures d'activité minimum.

Je suis favorable à ces deux sous-amendements et défavorable à tous les autres. L'amendement n^o 183 modifié par les sous-amendements du Gouvernement contient en effet tous les garde-fous nécessaires puisque le texte précisera que les quinze heures d'activité hebdomadaires n'ont pas vocation à s'appliquer *stricto sensu* à l'ensemble des allocataires et que la situation particulière de chacun sera prise en compte.

Je ne suis pas favorable à un plafond de vingt heures, comme le propose le sous-amendement n^o 1841 du groupe Socialistes et apparentés : une telle limite pourrait s'avérer contre-productive, notamment lorsqu'un demandeur d'emploi bénéficie d'une formation plus longue. Quant aux sous-amendements n^{os} 1844 du même groupe et 1852 de M. Benjamin Saint-Huile, qui suppriment le rôle du comité local, j'y suis défavorable.

Le sous-amendement n^o 1845 de M. Delaporte vise à supprimer l'impossibilité que le nombre d'heures obligatoires d'activité soit nulle. Cette précision participe pourtant de l'équilibre trouvé dans la nouvelle rédaction de l'amendement de M. Juvin grâce aux sous-amendements du Gouvernement.

Le sous-amendement n^o 1843 de M. Delaporte vise à ce que la liste des cas d'exemption cités ne soit pas exhaustive. Je rappelle, une fois encore, que le diagnostic global réalisé pour l'élaboration du plan d'action précisant les objectifs d'inser-

tion sociale ou professionnelle fera état de toutes les difficultés personnelles justifiant un programme d'activité plus progressif.

Pour conclure, j'appelle l'Assemblée à soutenir l'amendement n° 183 de M. Juvin et les sous-amendements n°s 1854 et 1853 du Gouvernement.

M. Sylvain Maillard. Bravo! Très clair!

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, pour donner l'avis du Gouvernement.

M. Olivier Dussopt, ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion. L'avis du Gouvernement est connu. Nous considérons que l'amendement de M. Juvin va dans le bon sens puisqu'il permet à la fois de fixer l'objectif de quinze heures d'activité hebdomadaire pour les bénéficiaires du RSA et de prévoir des adaptations pour une montée en charge progressive. Le service public de l'emploi et de l'insertion ne doit pas baisser les bras et chacun doit être accompagné, même peu, sur le chemin du retour à l'emploi. Les deux sous-amendements du Gouvernement précisent la rédaction de l'amendement en matière de méthodologie et de « comitologie ».

M. Arthur Delaporte. C'est un scandale!

M. Olivier Dussopt, ministre. Nous sommes défavorables aux autres sous-amendements, en particulier à celui qui vise à plafonner le nombre d'heures d'activité hebdomadaires, ce qui serait contre-productif pour certaines formations. Les autres sous-amendements sont satisfaits par l'amendement dans sa nouvelle rédaction.

Avis favorable sur l'amendement n° 183 sous réserve de l'adoption des sous-amendements n°s 1854 et 1853. Avis défavorable sur les autres sous-amendements.

Mme la présidente. Nous passons au débat. Le sujet est important, je donnerai donc la parole à plusieurs orateurs.

La parole est à M. Pierre Dharréville.

M. Pierre Dharréville. Nous sommes au cœur de l'arrangement que vous avez conclu avec les Républicains! La discussion a commencé au Sénat. Le Gouvernement expliquait alors qu'il était opposé à l'inscription d'une durée d'activité hebdomadaire de quinze heures dans le projet de loi. Depuis, il a changé d'avis. Nous aurions mauvaise grâce, je le reconnais, à nous plaindre que vous écoutiez le Parlement, mais vous n'écoutez pas le bon côté de l'hémicycle! (*Sourires.*) Cet amendement, avec lequel nous sommes en désaccord, porte bien la marque du projet de loi: depuis le début, nous vous expliquons que ce texte est de droite, comme votre majorité, ce que confirme la présente contribution des Républicains.

Une question me taraude, à laquelle nos collègues de droite répondront peut-être. Pourquoi voulez-vous à tout prix fixer une norme? Pourquoi quinze heures? Comment avez-vous déterminé ce chiffre? Correspond-il à un mi-temps en miroir de l'allocation du RSA qui représente à peu près la moitié du Smic? À partir de quel profil type avez-vous établi ces quinze heures et sur la base de quelle moyenne? En fixant cette norme, vous courez le risque de pervertir les heures d'activité par de l'occupationnel: tout le monde n'aura pas besoin de quinze heures!

Tout cela est incohérent. Avec la nouvelle rédaction de l'article 2 proposée par l'amendement n° 183 sous-amendé par le Gouvernement – nouvelle rédaction censée nuancer

l'application des quinze heures d'activité minimum –, c'est le chiffre qui prévaudra. Cette mesure constitue une très mauvaise décision et un pas supplémentaire dans le durcissement du projet de loi.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sandrine Rousseau.

Mme Sandrine Rousseau. Quinze heures! Et pourquoi pas dix, onze ou vingt? Depuis le début de l'examen du texte, vous dites que les allocataires du RSA ont besoin d'être accompagnés, cultivant ainsi une vision légèrement paternaliste puisque ces personnes sont aussi des artistes ou des travailleurs agricoles aux faibles revenus – le RSA recouvre bien des réalités! Vous instaurez quinze heures d'activité obligatoires et prévoyez la suspension du RSA si elles ne sont pas réalisées: voilà le cœur battant de votre projet de loi. Vous imposez des devoirs aux allocataires, mais vous ne fixez pas suffisamment d'obligations à l'État.

Prenons les 34 % de personnes qui ne touchent pas le RSA alors qu'elles y ont droit. Y a-t-il quelque chose dans le texte pour lutter contre le non-recours? Rien! A-t-on prévu de s'assurer que chacun pourra bien suivre sa formation et vivre son expérience professionnelle, notamment en finançant des frais de transport? Non! Il n'y a que des devoirs dans ce projet de loi! (*Exclamations sur quelques bancs du groupe RE.*) Les personnes sont dans l'obligation de travailler pour bénéficier de l'aide sociale, soit un renversement complet de la philosophie du RSA.

M. Sylvain Maillard. Vous ne voulez pas que les gens travaillent, en fait!

M. Ludovic Mendes. C'est le droit à la paresse!

Mme Sandrine Rousseau. Pour vous, on doit mériter les 607 euros que l'on touche avec le RSA! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NUPES.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Arthur Delaporte.

M. Arthur Delaporte. Pas un seul des sous-amendements garde-fous que j'ai défendus hier n'a été retenu! Vous avez un enfant de 13 ans et des problèmes de garde, vous ne serez pas exempté de l'obligation d'effectuer les quinze heures d'activité – l'exemption va jusqu'à 12 ans! Vous êtes un proche aidant, vous vous occupez de vos parents, de votre enfant handicapé de plus de 12 ans, vous ne serez pas exempté non plus. Voilà le dispositif que l'Assemblée s'apprête à adopter sans sourciller!

Chers collègues de la majorité, vous disiez il y a quelques années que vous aviez une jambe gauche et une jambe droite. Nous voyons bien aujourd'hui que votre jambe gauche est fictive – peut-être n'a-t-elle jamais existé.

M. Sylvain Maillard. N'importe quoi! Aucun intérêt!

M. Arthur Delaporte. Si vous me le permettez, monsieur Maillard, je vais rappeler les propos tenus par votre ministre au Sénat lors de la séance du 10 juillet 2023: « Il ne s'agira pas d'un travail gratuit. Qui dit travail, dit contrat de travail et rémunération, sachant qu'il existe un minimum légal à respecter. Il ne s'agira pas non plus d'un bénévolat obligatoire ou imposé. [...] C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas voulu inscrire les modalités exactes de cette obligation dans la loi, considérant qu'il ne s'agissait pas de dispositions de nature législative. Il ne s'agit pas non plus de dispositions d'ordre réglementaire. »

Décidément, vous n'êtes pas à une contorsion près ! Malheureusement, derrière cette contorsion, il y a des vies, des gens qui devront travailler une, deux, cinq ou dix heures, voire plus de vingt heures puisque, M. le rapporteur l'a indiqué, il n'y aura pas de plafond au nombre d'heures d'activité. Vous serez sans doute fiers de voter pour cette mesure. Quant à nous, nous y sommes défavorables !

M. Sylvain Maillard. Vous préférez qu'on n'accompagne pas les gens, c'est ça la vérité ! (*Exclamations sur les bancs du groupe Écolo-NUPES.*)

M. Arthur Delaporte. Nous sommes favorables à l'accompagnement, monsieur Maillard, alors que vous vous voulez priver les gens du RSA, ce qui les mettra dans la galère !

Mme la présidente. La parole est à M. Thibault Bazin.

M. Thibault Bazin. Chers collègues, l'amendement n° 183 du groupe Les Républicains vise simplement à réécrire l'alinéa 9 de l'article 2. Il n'en modifie pas la substance, il ne fait que répondre à des attentes légitimes, s'agissant notamment des situations particulières de certains allocataires.

Le premier des quatre alinéas que nous vous proposons est fondamental. Il définit une cible de quinze heures.

M. Pierre Dharréville. Ah !

M. Thibault Bazin. Prévoir quinze heures hebdomadaires d'activités de formation, d'accompagnement et de suivi pour les allocataires du RSA n'a rien de choquant. Cette durée n'est pas excessive, selon nous, et elle permet de fixer un rythme et des objectifs à des personnes qui resteraient autrement dans l'isolement social. Pour favoriser leur insertion, cette cible est donc importante.

Le deuxième alinéa est également important car il prévoit la possibilité de réduire la durée au-dessous de quinze heures. Vous le voyez, nous n'avons pas été sourds à vos arguments. Nous les avons d'ailleurs défendus nous-mêmes pour tenir compte des spécificités de certaines situations. Le groupe Les Républicains soutiendra le premier sous-amendement du Gouvernement – ainsi que le second :...

M. Pierre Dharréville. Et voilà, il y a un accord !

M. Thibault Bazin. ...la collégialité de la décision est en effet essentielle pour éviter la contestation des décisions et garantir, par une approche pluridisciplinaire, la prise en compte de chaque situation.

Le troisième alinéa, tout aussi fondamental, permet de tenir compte de l'état de santé, du handicap et de l'invalidité de certains allocataires, ainsi que de la situation des parents isolés sans solution de garde.

Notre amendement complète le projet de loi et le rend plus humain. Quant aux autres sous-amendements, ils n'apportent aucun garde-fou : ce que veulent leurs auteurs, en vérité, c'est qu'aucune contrepartie ni aucune obligation ne soient fixées aux demandeurs d'emploi. Nous ne sommes pas d'accord...

Mme la présidente. Merci, cher collègue !

M. Thibault Bazin. ...car nous pensons que ceux-ci ont des droits et des devoirs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR. – Exclamations sur les bancs du groupe Écolo-NUPES.*)

Mme la présidente. Chers collègues, on ne claque pas les doigts dans l'hémicycle pour demander la parole !

M. Benjamin Lucas. À quel article du règlement est-ce précisé ? (*Exclamations sur quelques bancs du groupe RE.*)

Mme la présidente. C'est une question de savoir-vivre et de respect, monsieur Lucas. (*Exclamations sur quelques bancs du groupe Écolo-NUPES.*)

M. Benjamin Lucas. Nous ne claquons pas des doigts, mais des dents parfois ! (*Sourires.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Clémentine Autain. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Chers collègues, un peu de calme s'il vous plaît !

Mme Clémentine Autain. Avec votre savoir-vivre, vous avez mis le bazar, madame la présidente !

Nous abordons ce matin le cœur du projet de loi. Ce texte défend l'idée selon laquelle celles et ceux qui sont au RSA sont des feignants, qu'il faut d'urgence mettre au travail,...

Plusieurs députés du groupe RE. C'est faux !

Mme Clémentine Autain. ...pour un revenu, rappelons-le, de 604 euros ! (*Protestations sur les bancs du groupe RE.*) Telle est la réalité, chers collègues ! Ces femmes et ces hommes devraient avoir droit à une prestation sociale inconditionnelle, une garantie minimum – située toutefois au-dessous du seuil de pauvreté.

Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes). La dignité des personnes, vous connaissez ?

Mme Clémentine Autain. Au lieu de vous attaquer aux grands groupes et aux hyper-riches, qui ne cessent de profiter de vos largesses sans aucune contrepartie, vous demandez des comptes aux plus fragiles en les montrant du doigt, par un dispositif dont nous ne comprenons toujours pas les bornes.

Monsieur le ministre, vous nous avez dit au début de l'examen du texte que la durée hebdomadaire d'activité se situerait entre quinze et vingt heures. Aujourd'hui, nous examinons un amendement qui la fixe à quinze heures minimum sans qu'aucun plafond ne soit défini. M. Bazin a déclaré qu'il s'agissait d'une cible, ce dont je déduis que la durée pourrait aussi être inférieure. MM. le ministre et le rapporteur pourraient-ils clarifier tout cela en nous indiquant quelles seront la durée minimum et la durée maximum ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LFI-NUPES, SOC, Écolo-NUPES et GDR-NUPES.*) Pour l'instant, le flou est total !

La seule chose que nous avons comprise, c'est que vous voulez forcer les allocataires du RSA à travailler. Les mères isolées pourraient être soustraites à cette obligation à la condition que leur enfant ait moins de 12 ans. En revanche, les femmes qui ont des proches en difficulté n'en seront pas exemptées.

Mme la présidente. Je vous remercie, madame Autain.

Mme Clémentine Autain. Par ailleurs, un grand nombre d'allocataires du RSA travaillent : les acteurs du tissu associatif, les agriculteurs qui ne peuvent pas se payer, les artistes qui ne trouvent pas de lieu où se produire. Mais vous niez ces formes de travail pourtant bien réelles !

Mme la présidente. La parole est à M. Jocelyn Dessigny.

M. Jocelyn Dessigny. Plusieurs amendements ont été déposés pour vous signifier que vos quinze heures d'activités étaient problématiques, parce qu'elles ne correspondent à rien. Certains parcours nécessiteront moins d'heures d'activités dans un premier temps, et d'autres, plus.

Par ailleurs, je le rappelle, le terme même d'activité n'est pas défini : on ne sait toujours pas à quoi il correspond. Aussi, je vous le demande encore une fois, dans le cadre de la reprise de confiance en soi, le fait d'aller chez le coiffeur ou à la salle de sport sera-t-il considéré comme une activité ? Par ailleurs, certaines personnes travaillent tout en bénéficiant du RSA, parce que leur situation ne leur permet pas de subvenir à leurs besoins : c'est notamment le cas des auto-entrepreneurs, qui devront trouver quinze heures par semaine pour ces activités. C'est incohérent ! Si nous vous disons tous, sur ces bancs, qu'il y a un problème,...

M. Olivier Dussopt, ministre. Non, seulement vous et l'extrême gauche !

M. Jocelyn Dessigny. ...c'est peut-être qu'il y en a bien un et qu'il faut nous écouter.

Mme la présidente. La parole est à Mme Anne Bergantz.

Mme Anne Bergantz. Depuis le début, nous constatons que certains de collègues adoptent une posture très caricaturale : vous vous arrêtez à ces quinze heures, alors que les rapporteurs et M. le ministre n'ont cessé d'expliquer, au long de ces heures de débats, que nous faisons le pari d'un accompagnement adapté, qui prendra en compte les questions liées à la mobilité, à la monoparentalité, à l'accès aux soins ou encore le statut de proche aidant.

L'amendement n° 183 de notre collègue Juvin est en réalité équilibré :...

M. Pierre Dharréville. Eh oui ! Il y a un accord.

Mme Anne Bergantz. ...il fait des quinze heures un objectif – ce qui est bien l'ambition de ce texte –, qui peut être revu à la baisse selon les situations personnelles des demandeurs d'emploi.

Par ailleurs, il faut préciser qu'un accompagnement minimal est nécessaire, car on ne peut pas laisser certaines personnes sur le bord de la route. Cet amendement est donc équilibré. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Dem.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Benjamin Saint-Huile.

M. Benjamin Saint-Huile. Je rebondis d'abord sur les propos de Mme Bergantz : vous allez bien, au MODEM ? En commission, chers collègues, vous avez défendu l'idée que les quinze heures formaient une base qui n'avait pas de fondements sérieux, et qu'il fallait plutôt créer les conditions de la progressivité. Mais la magie de la parade nuptiale vous amène à oublier cette dernière hypothèse, pour prétendre que cet amendement est « équilibré ». La pirouette est visible par tous et elle est surprenante ; mais cela fait partie du jeu.

Ensuite, je veux relever une problématique que vous n'avez pas voulu traiter, monsieur le rapporteur et monsieur le ministre : nous vous avons proposé de faire de ces quinze heures une durée maximum. Tous – même ceux qui, intellectuellement et politiquement, en défendent l'hypothèse – s'accordent déjà à dire qu'il sera très

compliqué, voire, impossible de mettre en place ces quinze heures d'activités ; pourtant, nous aurions pu fixer une borne ! En effet, nous considérons que, si un allocataire ne retrouvait pas d'emploi après avoir suivi quinze heures d'activités hebdomadaires durant deux ans – le contrat d'engagement réciproque étant signé pour une période de douze mois renouvelable une fois –, il serait nécessaire d'encadrer cette durée.

Enfin, monsieur Bazin, vous évoquez les droits et les devoirs des allocataires ; le groupe LIOT a fait des propositions à cet égard. L'amendement n° 4, que nous ne discuterons peut-être pas, suggérerait d'instaurer une bonification pour les personnes signataires d'un engagement renforcé. Les sanctions que nous avons proposées à l'article 3, ont, quant à elles, été retoquées au motif qu'elles étaient moins dures que celles du Gouvernement, et que, par principe, elles créeraient une charge financière.

M. Pierre Dharréville. Ce n'est pas financé !

M. Benjamin Saint-Huile. Ce n'est pas très sérieux : au-delà de la présente discussion sur les droits et les devoirs, il existait une autre voie de passage.

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix les amendements et sous-amendements de cette discussion commune.

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, présidente de la commission des affaires sociales. Il faut rappeler les avis sur chaque sous-amendement !

Mme la présidente. Pour rappel, le Gouvernement est favorable uniquement à l'amendement de M. Juvin, tout comme M. le rapporteur, qui est également favorable aux deux sous-amendements du Gouvernement.

(Les sous-amendements n°s 1851, 1842, 1849, 1841 et 1850 successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

(Le sous-amendement n° 1854 est adopté.)

(Les sous-amendements identiques n°s 1844 et 1852 ne sont pas adoptés.)

M. Arthur Delaporte. Ce sont les enfants qui vont trinquer ! (*Exclamations sur les bancs du groupe RE.*) Mais si : soyez réalistes !

Mme la présidente. Je mets aux voix les sous-amendements identiques n°s 1845 et 1848.

M. Arthur Delaporte. Allez, ça ne coûte rien ! En plus, ça va dans votre sens.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	114
Nombre de suffrages exprimés	113
Majorité absolue	57
Pour l'adoption	22
contre	91

(Les sous-amendements n°s 1845 et 1848 ne sont pas adoptés.)

M. Bruno Millienne. Ça a failli passer ! (*Sourires.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1843.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	111
Nombre de suffrages exprimés	110
Majorité absolue	56
Pour l'adoption	25
contre	85

(Le sous-amendement n° 1843 n'est pas adopté.)

M. Bruno Millienne. Ça progresse !

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1853.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	114
Nombre de suffrages exprimés	112
Majorité absolue	57
Pour l'adoption	86
contre	26

(Le sous-amendement n° 1853 est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 183, tel qu'il a été sous-amendé.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	116
Nombre de suffrages exprimés	115
Majorité absolue	58
Pour l'adoption	88
contre	27

(L'amendement n° 183, sous-amendé, est adopté; en conséquence, l'amendement n° 1053 tombe, ainsi que les amendements n° 4, 382, 663, 515, 556, 558, 175, 516, 1270, 53, 507, 514, 639, 1371, 1407, 1545, 1643, 1770, 1809, 498, 171, 379, 1078, 1414, 1416, 1431, 1418, 86, 811, 85, 1370, 87, 575, 1428, 1409, 1590, 1411, 1219, 1293, 523, 306, 1426, 528, 1433, 1224, 390, 391, 517, 1147, 1502, 846, 1423, 518, 1366, 409, 1789, 522, 1688, 1696, 1780, 1794, 651, 718, 1017, 1372, 1821 et 1822.)

M. Bruno Millienne. Ça dégage l'horizon !

Mme la présidente. L'amendement n° 12 de M. Yannick Neuder est défendu.

(L'amendement n° 12, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n°s 36 et 1166, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Stéphane Viry, pour soutenir l'amendement n° 36.

M. Stéphane Viry. Par cet amendement, nous souhaitons éclairer la situation des aidants familiaux. Au-delà de l'amendement de M. Juvin, que l'Assemblée a adopté, nous proposons d'accorder un régime dérogatoire en faveur de ces hommes et de ces femmes qui consacrent du temps à leurs proches.

Mme la présidente. L'amendement n° 1166 de Mme Josiane Corneloup est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Christophe, rapporteur. Votre intention est louable, mais elle est satisfaite par la nouvelle rédaction de l'alinéa 9 proposée par notre collègue Juvin, que l'alinéa 10 complète d'ailleurs en précisant que la situation personnelle et familiale de l'intéressé sera examinée. Aussi, je vous propose un retrait ; à défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Même avis, pour les mêmes raisons : l'amendement n° 183 tel qu'adopté répond à ces problématiques.

Mme la présidente. La parole est à Mme Clémentine Autain.

Mme Clémentine Autain. Vous êtes en train de créer non seulement une usine à gaz, mais aussi un dispositif terriblement inégalitaire, puisqu'il pourra varier en fonction des interlocuteurs de Pôle emploi – France Travail à l'avenir – ainsi que des départements, puisque le président du conseil départemental aura son mot à dire.

Il serait délirant de suivre cette logique qui vise à imposer aux allocataires quinze heures d'activité – ou vingt heures, ou plus encore, puisque nous n'avons toujours pas de réponse sur la durée maximum. Surtout, c'est toute une philosophie que vous êtes en train de mettre à terre avec l'usine à gaz...

M. Jocelyn Dessigny. La gauche s'y connaît, en usines à gaz !

Mme Clémentine Autain. ...créée par les nouvelles contraintes que vous imposez aux salariés de Pôle emploi : s'il n'existe pas de règles fixées y compris par nous autres législateurs, ce sera aux salariés du service public de l'emploi de traiter chaque situation, en sachant qu'ils devront faire face à une avalanche de cas.

Par ailleurs, quels moyens allez-vous mettre sur la table pour que tous les personnels du service public de l'emploi puissent répondre aux spécificités de chacune des situations ?

(Les amendements n°s 36 et 1166, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à M. Boris Vallaud, pour soutenir l'amendement n° 519. Pourriez-vous présenter en même temps l'amendement n° 521, cher collègue ?

M. Boris Vallaud. On verra ! Cet amendement de repli, qui souligne à lui seul l'absurdité du dispositif, vise à exonérer les allocataires du RSA qui ont un emploi de l'obligation de réaliser quinze heures de travaux forcés hebdomadaires. J'en profite pour souligner l'inconséquence et l'incohérence d'un gouvernement qui promet beaucoup mais ne fait jamais rien.

M. Benjamin Lucas. Eh oui !

M. Boris Vallaud. Où est passé le revenu universel d'activité? Nous ne l'avons jamais vu.

M. Vincent Ledoux. Les socialistes ont toujours un problème avec le travail!

M. Boris Vallaud. Quant à la promesse de créer un service public de l'accompagnement, a-t-elle été tenue? Nous n'en avons jamais vu le commencement. Nous savons depuis longtemps que le RSA est sous-compensé aux départements et que les départements de droite en ont fait leur affaire en arrêtant les politiques d'insertion en faveur des allocataires du RSA. C'est une absurdité crasse!

C'est dans les vieilles marmites qu'on fait les pires soupes (« *Oh!* » sur les bancs du groupe RE), surtout lorsque cette dernière est servie par ceux qui prétendent venir de la gauche et qui continuent, après l'épisode des retraites, à renoncer à tout ce qu'ils avaient défendu;...

M. Vincent Ledoux. C'est insupportable!

M. Boris Vallaud. ...de toute évidence, cela pose une difficulté.

La présente réforme est une machine à broyer; elle consiste à regarder l'avenir avec de vieilles lunettes et elle risque de fabriquer des Daniel Blake à la chaîne. Daniel Blake, c'est ce charpentier du magistral film éponyme de Ken Loach qui fait une crise cardiaque: d'un côté, son médecin lui dit qu'il va mourir s'il continue à travailler; de l'autre, l'administration lui signifie qu'il perdra ses allocations s'il ne reprend pas son emploi – il finit par mourir. Tel est le sens de votre projet, qui est davantage guidé par le souci des statistiques que par le respect des vies humaines. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe Écolo-NUPES.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Paul Christophe, rapporteur. Bienvenue, cher collègue! Nous sommes heureux de vous voir prendre la parole sur ce texte. Sans vouloir rappeler tous les débats que nous avons eus ces dernières semaines, je vois que vous confondez à nouveau activité et travail.

Mme Danielle Simonnet. Et vous, vous confondez travail et emploi!

M. Paul Christophe, rapporteur. C'est bien malheureux car nous avons justement passé une semaine en commission à expliquer qu'il ne fallait pas mélanger les deux notions et que cela fait maintenant trois jours que nous examinons ce texte en séance. Bref, c'est dommage et je suis un petit peu déçu par l'interprétation à laquelle vous vous livrez. (*Mme Danielle Simonnet s'exclame.*) Bien évidemment, j'émettrai un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Olivier Dussopt, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Boris Vallaud.

M. Boris Vallaud. Je regrette de décevoir M. le rapporteur. Chacun comprendra que cette réforme ne reflète pas vraiment le désir de réinsérer un certain nombre de Françaises et de Français dans l'emploi. Pour notre part, nous considérons que nul n'est inemployable. Voilà pourquoi nous nous battons pour les Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD), dont vous réduisez

les moyens. La réalité, c'est que vous préférez avoir la confiance des marchés plutôt que la confiance des Français! (*M. Benjamin Lucas applaudit.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Thibault Bazin.

M. Thibault Bazin. L'adoption de cet amendement du groupe Socialistes et apparentés compromettrait l'ensemble du dispositif. Votre propos est un peu caricatural, monsieur Vallaud; c'est inhabituel de votre part tant on sait que votre réflexion est mesurée sur ces enjeux. Non, il n'est pas question de contraindre les individus à des travaux forcés! Référez-vous à l'amendement qui a été voté précédemment: nous parlons, entre autres choses, d'actions de formation, d'accompagnement, de suivi. Il ne s'agit donc pas forcément de travaux forcés.

M. Benjamin Lucas. Il s'agit de forcer des gens aux travaux!

M. Thibault Bazin. Ne soyez pas caricatural! Il convient simplement de définir un plan d'action adapté et personnalisé, de manière à pouvoir réinsérer les personnes concernées. Votre amendement, s'il était adopté, viderait de sa substance la notion d'engagement réciproque. Dans le contexte actuel – et ce n'est pas une question de statistiques –, il y a de plus en plus d'exclusion, de précarité et de freins à l'emploi, alors même qu'il y a de plus en plus de postes non pourvus. Il faut donc que nous puissions mobiliser toutes les ressources – telle est d'ailleurs la logique du réseau –, de manière à lever les freins à l'emploi grâce à des plans d'action adaptés et véritablement personnalisés, en vue d'assurer la réinsertion. C'est bien cela, le sens de la démarche. Encore une fois, il ne s'agit pas d'imposer quinze heures de travaux forcés à tous les bénéficiaires du RSA. Quant à la personne qui a subi un accident de la vie, il est clair qu'elle ne sera pas assujettie à ce que vous décrivez comme des travaux forcés.

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, présidente de la commission des affaires sociales. Évidemment!

Mme la présidente. La parole est à Mme Clémentine Autain.

Mme Clémentine Autain. C'est assez impressionnant: vous partez du principe qu'il n'y aurait pas d'accompagnement ni de projets de formation et même qu'on ne pourrait pas radier les allocataires. C'est absolument faux. Il existe déjà un contrôle – il a même été renforcé –, des possibilités de formation et un accompagnement. Si nous voulons parvenir à un meilleur accompagnement, nous devrions investir d'urgence dans le maillage humain afin qu'un plus grand nombre de professionnels puissent répondre aux individus qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité.

Mais vous, vous partez du principe que c'est leur faute, qu'il faut les fliquer, qu'il faut les obliger à travailler, faute de quoi ils se verront priver de leurs maigres allocations. J'insiste d'ailleurs sur le fait qu'il ne s'agit pas de sommes mirifiques; ces allocations ne permettent même pas de vivre au-dessus du seuil de pauvreté. Et alors que ce plancher permet justement de sortir la tête de l'eau et d'assurer un minimum de dignité, vous voulez le soumettre à conditions: du point de vue social, c'est indécemment! Encore une fois, vous partez d'un principe qui est faux en rejetant la faute sur les allocataires.

J'en viens à la question du travail, sur laquelle je veux vraiment insister. Nombreux sont les allocataires du RSA qui travaillent. S'ils sont allocataires, c'est simplement parce que leur travail n'est pas suffisamment rémunérateur – songez aux agriculteurs, dont on a souvent parlé – ou parce qu'ils ne sont plus rémunérés alors même qu'ils conti-

nent de travailler, ce qui est le cas des artistes. D'autres personnes touchent le RSA faute d'être dans un secteur où l'on trouve de l'emploi. Qu'allez-vous faire de ces gens ? Quel est, au juste, votre projet de société ?

M. Didier Le Gac. Et le vôtre ?

Mme Clémentine Autain. La question, c'est celle du partage du temps de travail : ça, c'est un projet ! L'enjeu, c'est d'augmenter les minima sociaux pour que les gens vivent mieux, dans la dignité. Pour pouvoir financer les services publics et ses prestations sociales minimales, il faut tout simplement partager les richesses en taxant enfin les hyper-riches et les grands groupes. (*« Oh ! » sur les bancs du groupe RE. – Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES et sur quelques bancs du groupe Écolo-NUPES.*)

(*L'amendement n° 519 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Boris Vallaud, pour soutenir l'amendement n° 521.

M. Boris Vallaud. Cet amendement me permet de répondre à l'interpellation précédente. Il vise à exclure du dispositif les allocataires du RSA qui sont inscrits dans un parcours social. Leur imposer quinze heures d'activité en plus de l'accompagnement social réalisé par les départements ou par leurs partenaires n'aurait évidemment aucun sens.

Mais comment croire à la réalité de cet accompagnement alors que le service public de l'accompagnement, qu'on nous avait pourtant annoncé il y a plusieurs années, n'a toujours pas été mis en place ? Comment y croire quand les allocations du RSA sont sous-compensées aux départements et alors que le présent projet de loi n'est pas financé et qu'il manque des milliards pour réaliser votre prétendue ambition ? La réalité, c'est que nous venons d'inventer non pas le service public de l'insertion, mais le service public de la radiation.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Christophe, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Même avis !

Mme la présidente. Nous allons donc procéder au vote.

M. Boris Vallaud. J'aurais souhaité reprendre la parole, madame la présidente !

Mme la présidente. J'ai déjà annoncé la mise aux voix, monsieur Vallaud.

M. Benjamin Lucas. Si seulement il avait claqué des doigts pour appeler votre attention...

Mme la présidente. S'il vous plaît, cher collègue ! Vous vous honoreriez à ne pas vous livrer à ce genre de réflexion...

(*L'amendement n° 521 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Yannick Monnet, pour soutenir l'amendement n° 525.

M. Yannick Monnet. Encore une fois, nous regrettons que vous ayez supprimé la mention « librement débattu » des dispositions relatives au contrat d'engagement réciproque ;...

M. Benjamin Lucas. Ils n'aiment pas la liberté !

M. Yannick Monnet. ...cela reflète un vrai souci d'approche.

Le présent amendement vise à intégrer la notion de « souhaits ». Il m'a été demandé de le rédiger par mon boulanger, par mon garagiste, mais aussi par l'éleveur chez qui j'achète parfois un excellent charolais. Il vise à prendre en considération non seulement les besoins du demandeur d'emploi, dont celui de vivre de son travail et de trouver une activité rémunératrice, mais aussi ses souhaits. Aujourd'hui, bon nombre d'orientations ne correspondent ni aux besoins ni aux envies de la personne intéressée, ce qui engendre beaucoup d'échecs dans l'accompagnement vers l'emploi. Et ne me dites pas qu'il faut faire confiance aux agents du service public de l'emploi alors que vous venez à l'instant de leur imposer d'orienter les allocataires vers quinze heures d'activité ! Ce n'est pas un problème de confiance. Je considère que la loi devrait se préoccuper des souhaits des demandeurs d'emploi : voilà qui apporterait davantage d'efficacité en matière d'orientation. (*MM. Benjamin Lucas et Boris Vallaud applaudissent.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Christophe, rapporteur. J'émettrai un avis défavorable, comme en commission. On ne parviendra pas à se convaincre l'un l'autre, malheureusement. Je tiens simplement à rappeler que le contrat d'engagement réciproque a été coconstruit et qu'il tient justement compte des particularités de la situation familiale et professionnelle, en plus des compétences – je vous renvoie aux alinéas 10 et suivants. L'idée est de construire un contrat qui corresponde aussi aux attentes de l'intéressé.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Même avis.

(*L'amendement n° 525 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Danielle Simonnet, pour soutenir l'amendement n° 1373.

Mme Danielle Simonnet. Ce qui est terrible avec ce texte de loi, c'est que vous voulez créer la confusion en permanence.

Mme Christine Le Nabour. Mais pas vous ?

Mme Danielle Simonnet. Vous entendez faire du RSA, qui constitue une prestation d'assistance familiarisée, une prestation de solidarité chômage. Par cet amendement, nous vous alertons sur le fait que ces situations ne sont pas du tout les mêmes. En effet, le RSA repose sur un devoir de la collectivité à garantir les moyens d'existence d'un individu. À cet égard, permettez-moi de vous citer les propos de la Défenseure des droits : « [Une] sanction ne peut priver un individu de tout moyen de répondre à ses besoins élémentaires – en le privant notamment du reste à vivre. » Nous sommes bien dans ce registre-là : nous devons faire en sorte que les gens ne meurent pas de faim et ne soient pas condamnés à une mort sociale.

Non seulement vous faites pression sur les allocataires, sans être capables de garantir ni une formation ni un emploi, mais vous entendez procéder à des inscriptions automatiques sur fichier, ce qui nous semble extrêmement préoccupant. Nous souhaitons au contraire limiter les informations personnelles et extraprofessionnelles renseignées dans le contrat d'engagement réciproque. Si l'on bascule d'une prestation d'assistance familiarisée à une prestation de solidarité chômage, veillons du moins à ce que les données personnelles liées à un suivi

d'insertion sociale ne tombent pas dans les mains des professionnels qui, certes, sont censés accompagner les individus vers l'emploi, mais qui ne doivent pas pouvoir accéder à ces données.

(L'amendement n° 1373, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 133 de Mme Katiana Levavasseur est défendu.

(L'amendement n° 133, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de quatre amendements, n°s 513, 566, 1374 et 1704, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 566 et 1374 sont identiques.

La parole est à M. Boris Vallaud, pour soutenir l'amendement n° 513.

M. Boris Vallaud. C'est un amendement de mon collègue Delaporte; il m'a confié le soin de le représenter, ce que je m'efforce de faire.

On nous dit que sera prévue toute une série d'exceptions à l'obligation d'accomplir quinze heures d'activité. Nous proposons que cela soit inscrit en toutes lettres dans le texte, notamment pour que le contrat d'engagement réciproque tienne compte des sujétions des parents d'enfants handicapés, des personnes isolées assurant la charge d'un enfant et des aidants.

À entendre le rapporteur – le ministre, on l'entend peu –, on se dit finalement que la somme de ces exceptions finit par rendre compte de la difficulté de celles et ceux qui touchent le RSA. Ces personnes mènent des vies difficiles; elles rencontrent, outre un problème d'emploi, des difficultés de logement, de santé, de garde d'enfants – et bien d'autres encore. Vous proposez un accompagnement qui ne sera pas financé, ou qui le sera avec l'argent des autres. Il faut inscrire dans le marbre ces situations particulières qui requièrent des traitements particuliers.

Mme la présidente. Dans la discussion commune, nous en venons aux amendements identiques. La parole est à M. Boris Vallaud, pour soutenir l'amendement n° 566.

M. Boris Vallaud. Il vise à prendre en compte, dans l'élaboration du contrat d'engagement, la situation du proche aidant du demandeur d'emploi. Chacun peut, à un moment ou un autre de sa vie, devenir proche aidant, c'est-à-dire apporter régulièrement une aide matérielle à un proche en raison de son état de santé, de son âge ou de son handicap. Il convient, là aussi, d'inscrire dans le marbre la somme de ces situations particulières qui font la réalité des vies difficiles qui se cachent derrière les chiffres du Gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à Mme Danielle Simonnet, pour soutenir l'amendement n° 1374.

Mme Danielle Simonnet. Parmi les 7 millions de proches aidants en France, qui sont d'ailleurs en majorité des femmes, près d'un demi-million passe trente-quatre heures ou plus par semaine à s'occuper d'un conjoint, d'un parent ou d'un enfant en raison de son état de santé, de son âge ou d'une situation de handicap.

Dans ce demi-million, certains réalisent plus de onze aides à la vie quotidienne. D'ailleurs, selon la Drees, la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, près de la moitié d'entre eux sont concernés par la fatigue et par l'impression de se sacrifier. On se trouve donc réellement dans une situation de travail.

La vérité, c'est que beaucoup d'allocataires du RSA travaillent, sont proches aidants. Vous dites, mes chers collègues, qu'il ne faut pas confondre activité et travail; nous vous demandons de cesser de confondre travail et emploi. Les allocataires du RSA, pour nombre d'entre eux, travaillent, notamment en étant proches aidants, en étant engagés dans la vie associative, en étant investis dans différentes activités.

M. Didier Le Gac. Le bénévolat n'est pas du travail!

M. Boris Vallaud. Si, c'est du travail!

Mme Danielle Simonnet. Je tiens à vous alerter: nombre de citoyens et de citoyennes peuvent basculer, à tout moment, dans le RSA. Arrêtez avec votre culpabilisation!

Il nous semble extrêmement important d'adopter ces amendements, qui tendent à prendre en considération le rôle des proches aidants dans l'élaboration du contrat d'engagement.

M. Benjamin Lucas. Exactement!

Mme la présidente. La parole est à M. Vincent Thiébaud, pour soutenir l'amendement n° 1704.

M. Vincent Thiébaud. Cet amendement, déposé à l'initiative de notre collègue Vuibert, traite lui aussi des aidants.

Je tiens à rappeler que nous avons déjà beaucoup fait pour eux, au cours de la précédente législature, en créant de nouveaux droits: droit aux congés, à la présence familiale, à l'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse, au chômage, à la formation.

Nous souhaitons ici traiter ce qui peut apparaître, dans l'ensemble de ces droits, comme un trou de souris, et qui concerne les personnes au RSA. L'amendement vise à ce que les personnes qui ne bénéficient pas de ces droits ou qui se trouvent dans des zones grises, ou, si l'on préfère, noires, soient exonérées des différents critères requis par le futur contrat d'engagement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Paul Christophe, rapporteur. Enfin, nous nous rejoignons! Sur la question des proches aidants, nous sommes tous d'accord: il est nécessaire de porter une attention particulière à leur situation.

M. Pierre Dharréville. Au moins une!

M. Paul Christophe, rapporteur. Vous avez raison, madame Simonnet: si ces personnes font déjà trente-quatre heures, on ne va pas leur en ajouter quinze de plus. L'objet du diagnostic et de l'accompagnement est de prendre en considération ces éléments – et c'est ce que nous avons fait. Je vous renvoie à l'article 1^{er}, alinéa 17, où sont mentionnées les difficultés « tenant à sa situation de proche aidant »; de même, à l'alinéa 22, il est fait état des difficultés « notamment en matière de santé, de logement, de mobilité et de garde d'enfant et tenant à sa situation de proche aidant ». Quant à l'alinéa 10 de l'article 2, que nous examinons en ce

moment, il précise que le contrat d'engagement tient compte, en sus de l'expérience professionnelle, « de la situation personnelle et familiale ».

Les amendements sont par conséquent satisfaits, et j'en suis très heureux. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Monsieur le rapporteur a cité les alinéas qui concernent les aidants. J'ajoute, à la suite de M. Thiébaud, que nous avons créé des droits pour eux – ce qui est normal. Le dernier concerne l'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse ; le décret a été publié. Cela permettra d'éviter que les hommes et les femmes qui consacrent un temps de leur vie à accompagner un proche soient pénalisés en matière de décote, puisque les trimestres concernés seront validés.

En revanche, exclusion, comme peuvent le suggérer certains des amendements, les aidants du dispositif d'accompagnement est une mauvaise idée. On sait que bien souvent, la difficulté que rencontrent les aidants, au-delà des drames vécus et des situations familiales de détresse, concerne l'après – car il y a malheureusement un après. Se pose alors la question de la reconversion, du reclassement professionnel, de l'accès à l'emploi. Prévoir, comme le font l'amendement n° 183 que vous venez d'adopter et les alinéas cités par M. le rapporteur, un accompagnement adapté est aussi une façon de préparer la période suivant celle d'aidant. Il s'agit souvent d'une période difficile, sur le plan non seulement personnel, mais aussi social et économique.

Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Boris Vallaud.

M. Boris Vallaud. Monsieur le rapporteur, vous avez énuméré les situations particulières qui sont prévues. Pour la clarté du débat, je précise qu'il est indiqué qu'il faut aussi qu'elles soient « avérées », ce qui laisse par conséquent une place à l'interprétation.

M. Pierre Dharréville. Eh oui !

M. Boris Vallaud. Les amendements que nous proposons visent précisément à la réduire.

Vous dites qu'ils sont satisfaits, mais nous serions bien plus satisfaits si nous les adoptions !

Mme Danielle Simonnet. Eh oui !

M. Boris Vallaud. C'est ce que nous vous proposons.

Oui, monsieur Le Gac, le travail gratuit existe. L'engagement associatif, le fait d'être aidant familial, tout cela aussi permet de tenir le pays debout ; et le travail effectué par les bénévoles des associations représente, si l'on devait le monétariser, une richesse de plusieurs dizaines de milliards d'euros mise gratuitement à la disposition de l'intérêt général.

(L'amendement n° 1704 est retiré.)

(L'amendement n° 513 n'est pas adopté.)

(Les amendements identiques n°s 566 et 1374 ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à M. Boris Vallaud, pour soutenir l'amendement n° 555.

M. Boris Vallaud. Il s'agit de tenir compte dans le contrat d'engagement réciproque – parce que je ne crois pas que cela fasse partie des « situations particulières et avérées » – de l'engagement associatif des personnes concernées.

Nombre de bénéficiaires du RSA s'investissent dans les associations, leur donnent du temps et, par ce moyen, renouent avec une forme de sociabilité qui leur permet d'accéder à l'emploi. Ils n'ont pas besoin qu'on leur donne des coups de pied aux fesses ; ils le font parce qu'ils ont chevillée au corps, comme tout citoyen, cette vertu civique qui fait qu'on est parfaitement conscient de ses devoirs. Il faut être libre et émancipé pour pouvoir chercher un emploi.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Christophe, rapporteur. Cela fait partie des activités, cher collègue. Votre demande est donc satisfaite.

Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à Mme Danielle Simonnet.

Mme Danielle Simonnet. C'est vraiment pénible ! Monsieur le rapporteur, quand vous êtes d'accord, comme pour les proches aidants, vous nous répondez : « C'est bon, à tel alinéa, on en parle » – mais dans ce cas, pourquoi ne pas adopter des amendements qui visent à préciser de nouveau les choses à un moment important du texte ?

En l'espèce, l'amendement de M. Delaporte a pour objet d'appeler notre attention sur le fait que nombre de bénéficiaires du RSA sont engagés dans des associations.

M. Paul Christophe, rapporteur. C'est du travail gratuit.

Mme Danielle Simonnet. Nombre d'associations tiennent grâce au travail gratuit...

M. Paul Christophe, rapporteur. Précisément.

Mme Danielle Simonnet. ...et au bénévolat de nos concitoyens et concitoyennes, notamment de celles et ceux qui sont bénéficiaires du RSA. Vous reconnaissez que ce bénévolat pourra être pris en compte parmi les activités mais vous donnez un avis défavorable à l'amendement.

M. Paul Christophe, rapporteur. Il est satisfait, collègue !

Mme Danielle Simonnet. Les bras m'en tombent ! Vous pourriez donner une image un peu moins sectaire. *(Exclamations sur les bancs du groupe RE.)*

M. Benjamin Lucas. C'est vrai !

M. Paul Christophe, rapporteur. Celle-là, on ne me l'avait encore jamais faite !

Mme Danielle Simonnet. Cela montrerait qu'il y a des amendements de l'opposition que vous acceptez ! Pourquoi ne le faites-vous pas ? Vous n'avez pas prévu d'apporter les précisions nécessaires partout dans le texte ; parfois, c'est du bricolage. Et il vous semble impossible politiquement d'assumer de donner un avis favorable aux amendements

de l'opposition ? Faites un effort ! Quand on est en accord sur le fond, on ne donne pas un avis défavorable à un amendement ! (*M. Benjamin Lucas applaudit.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Thibault Bazin.

M. Thibault Bazin. On a parfois l'impression qu'on discute d'un point isolé, comme si nous n'avions pas fait évoluer le texte en plusieurs endroits.

M. Yannick Monnet. On l'a fait évoluer à droite !

M. Thibault Bazin. Pour ce qui est du plan d'action, on a ainsi ajouté le mot « notamment » avant la mention des actions de formation, d'accompagnement et d'appui, de manière à permettre la prise en compte des actions liées à l'engagement associatif.

Je profite de ce que nous évoquons le sujet pour rendre hommage aux associations qui s'investissent pour accompagner les bénéficiaires du RSA. Je pense par exemple à une association de ping-pong qui prévoit des créneaux spécifiques, dans une logique d'insertion visant à resocialiser, à redonner confiance et à favoriser le développement personnel. Cette même association agit aussi en direction des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Cela contribue à redonner à ces personnes goût et sens et, d'une certaine manière, à leur rendre leur dignité, l'engagement associatif leur ouvrant les yeux sur les talents qu'elles possèdent, ce qui est remarquable.

Ce n'est donc pas parce qu'on vote contre cet amendement qu'on est contre la prise en compte de l'engagement associatif.

M. Yannick Monnet. Mais si ! Assumez-le !

M. Thibault Bazin. Bien au contraire, elle est prévue à travers la modification d'autres alinéas. Nous y sommes très attachés.

(L'amendement n° 555 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Sur l'amendement n° 180, je suis saisie par le groupe Écologiste-NUPES d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Sandrine Josso, pour soutenir l'amendement n° 1574.

Mme Sandrine Josso. Cet amendement rédactionnel vise à tenir compte de l'état de santé des demandeurs d'emploi lors de l'élaboration du contrat d'engagement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Christophe, rapporteur. C'est une préoccupation qui a été émise durant les travaux en commission et c'est pourquoi il est fait explicitement mention de l'état de santé aux alinéas 17 et 22 de l'article 1^{er} ; il est en outre fait allusion à la « situation personnelle » à l'alinéa 10 de l'article 2.

Demande de retrait ou, à défaut, un avis défavorable.

(L'amendement n° 1574, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Cécile Rilhac, pour soutenir l'amendement n° 301.

Mme Cécile Rilhac. Cet amendement déposé à l'initiative de mon collègue François Cormier-Bouligeon vise à dresser une liste non exhaustive des facteurs qui pourraient être pris en compte dans le contrat d'engagement, afin que ce dernier soit élaboré en fonction des besoins des demandeurs d'emploi. On pourrait ainsi prendre en considération ce dont notre collègue Josso vient de parler, ainsi que la mobilité, le logement, la garde d'enfant, le fait d'être proche aidant ou encore l'engagement associatif.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Boris Vallaud. Il est satisfait, non ? (*Sourires.*)

M. Paul Christophe, rapporteur. Nous partageons bien évidemment votre ambition, mais je vous renvoie une fois encore aux alinéas que j'ai cités.

Pour les mêmes raisons que précédemment, demande de retrait ou, à défaut, un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Même avis. Ces sujets – dont celui abordé par Mme Josso – sont couverts par l'amendement n° 183 que vous avez adopté.

Mme la présidente. La parole est à Mme Cécile Rilhac.

Mme Cécile Rilhac. Dans ce cas, vu le nombre d'amendements qui ont été présentés sur ces questions, il nous paraît important, monsieur le ministre, qu'une telle liste, quand bien même elle ne serait pas exhaustive, soit dressée au moment de la rédaction des décrets.

Je ne suis que cosignataire de l'amendement, mais je sais que M. François Cormier-Bouligeon ne verra pas d'inconvénient à ce que je le retire.

M. Boris Vallaud. Il est repris !

(L'amendement n° 301 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Laurent Panifous, pour soutenir l'amendement n° 1048.

M. Laurent Panifous. Cet amendement porte sur la relation qui existe, dans nos services publics, entre l'usager – en l'espèce, l'allocataire – et les professionnels. On note un recours massif à l'outil numérique et un retrait important, voire total, des personnes. C'est pourquoi nous proposons de garantir l'accueil physique de l'allocataire durant son parcours, condition de la réussite du contrat d'accompagnement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Christophe, rapporteur. Merci, cher collègue, pour cette alerte, mais votre amendement est satisfait : l'élaboration du contrat d'engagement et la définition des objectifs se feront bien évidemment dans le cadre d'une relation physique.

Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Même avis, pour les mêmes motifs.

Nous avons déjà eu ce débat à l'article 1^{er}, concernant les modalités de rencontre, d'échange et d'accueil pour l'orientation. Un accueil physique est évidemment prévu, notamment pour ceux qui ont des difficultés d'accès à des formes numériques, quand celles-ci sont possibles, pour tel ou tel échange.

Mme la présidente. La parole est à M. Boris Vallaud.

M. Boris Vallaud. Il est absolument nécessaire d'adopter cet amendement, car il détermine le financement de cette réforme. Vous avez prévu 350 millions d'euros supplémentaires pour Pôle emploi et l'Unedic, alors que la réforme devrait coûter 10 milliards si vous voulez réellement la mettre en œuvre.

Inscrire dans la loi qu'il est nécessaire d'offrir un accueil physique, c'est dire qu'il faudra recruter à cette fin des agents dans les administrations concernées. C'est d'autant plus nécessaire que les réformes récentes de Pôle emploi ont consisté à supprimer des fonctions d'accompagnement au bénéfice de fonctions de contrôle.

M. Pierre Dharréville. Il a raison !

M. Boris Vallaud. Bien évidemment, ces métiers ne sont pas les mêmes, sauf si l'objectif de la réforme est en réalité de contrôler davantage que d'accompagner.

De toute évidence, *a fortiori* si tel est l'esprit du projet de loi, le législateur a le devoir d'y inscrire en toutes lettres le droit pour les demandeurs d'emploi d'obtenir un rendez-vous physique.

M. Arthur Delaporte. Bravo !

(L'amendement n° 1048 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sandrine Dogor-Such, pour soutenir l'amendement n° 1016.

Mme Sandrine Dogor-Such. Il faut que le demandeur d'emploi se sente écouté dans ses projets et ambitions de travail. Si le contrat d'engagement ne tient pas compte de ses objectifs professionnels, il n'ira pas au bout de sa démarche, sera radié et ne pourra aller vers l'emploi. Le contrat d'engagement doit donc tenir compte non seulement de paramètres techniques mais aussi des besoins exprimés par le demandeur d'emploi, afin de favoriser son retour à l'emploi.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Christophe, rapporteur. L'amendement étant satisfait, l'avis est défavorable.

(L'amendement n° 1016, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Sébastien Peytavie, pour soutenir l'amendement n° 180.

M. Sébastien Peytavie. Il a été élaboré avec le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF).

Selon l'Insee, les familles monoparentales représentent désormais un quart des ménages avec enfants, contre 10 % environ dans les années 1980. Dans 85 % des cas, le parent en question est une femme. Or la situation de monoparentalité accroît le risque de précarité. Ainsi, 37 % des familles

monoparentales vivent dans un logement social, contre 16 % des foyers multiparentaux. À cela s'ajoutent les nombreuses difficultés du quotidien, qui peuvent avoir des conséquences psychologiques.

Il ne nous semble absolument pas opportun d'imposer à ces femmes l'obligation de suivre quinze heures de formation et d'accompagnement. Une adaptation doit être possible pour ces situations particulières.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Christophe, rapporteur. Vous avez raison, c'est une dimension importante : ces femmes cumulent souvent d'autres difficultés d'ordre social, qu'il convient de prendre en considération. Tel sera le cas lors de l'analyse de la situation personnelle de l'intéressé, comme le prévoit l'alinéa 10 de l'article 2. Par ailleurs, il serait dommage de priver ces femmes de l'accompagnement social qui va de pair avec les quinze heures hebdomadaires et constitue l'autre pan du projet.

Mme Danielle Simonnet. Donc l'avis est défavorable ?

M. Paul Christophe, rapporteur. Oui.

Mme Danielle Simonnet. Voilà ! Vous êtes d'accord, mais l'avis est défavorable !

M. Paul Christophe, rapporteur. La précision figure déjà dans le texte !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 180.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	65
Nombre de suffrages exprimés	64
Majorité absolue	33
Pour l'adoption	26
contre	38

(L'amendement n° 180 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de six amendements, n°s 196, 234, 582, 1271, 590 et 593, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 196, 234, 582 et 1271 sont identiques.

La parole est à Mme Marie-Charlotte Garin, pour soutenir l'amendement n° 196.

Mme Marie-Charlotte Garin. Élaboré avec le collectif Alerte et conforme aux recommandations de la Défenseure des droits – qu'il importe selon nous de suivre, j'y insiste –, il vise à ce que les demandeurs d'emploi puissent choisir le mode de contact avec leur organisme référent. Il soulève la question de la fracture numérique et celle des délais de réponse auxquels sont confrontés les demandeurs d'emploi.

Mme la présidente. La parole est à M. Thibault Bazin, pour soutenir l'amendement n° 234.

M. Thibault Bazin. Nous avons été sensibilisés, notamment par le Secours catholique, à la question de la fracture numérique: un certain nombre de nos concitoyens éloignés de l'emploi sont dépourvus de moyens numériques pour effectuer des démarches ou ne maîtrisent pas ces outils. Nous l'avons déjà dit lors des débats en commission et ici en séance publique, il importe qu'il existe toujours un autre mode de contact que le numérique. De même que nous l'avons fait en matière de vaccination, il faut privilégier le « aller vers » en matière d'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi: il convient de leur proposer une rencontre avec une personne humaine dans un lieu ressource. Tel est le sens de cet amendement de mon collègue Xavier Breton, cosigné par plusieurs collègues du groupe Les Républicains.

Cet amendement a un autre mérite: il indique que le contrat d'engagement réciproque précise les voies et les délais de recours contre les sanctions susceptibles d'être prononcées en cas de manquement, comme c'est le cas de tout contrat.

Mme la présidente. La parole est à M. Arthur Delaporte, pour soutenir l'amendement n° 582.

M. Arthur Delaporte. Il vise à renforcer les droits des demandeurs d'emploi en assurant que le service public demeure accessible. Lorsque nous avons soulevé cette question, M. le rapporteur nous a répondu que ce point était satisfait, ce qu'il redira sans doute. Toutefois, la loi ne le garantit pas expressément. Or certains services publics ont fait l'objet d'une dématérialisation à marche forcée. Que celle-ci résulte d'une volonté ou d'un manque de moyens, elle a éloigné les allocataires de l'accompagnement.

Le service public de l'emploi, en particulier Pôle emploi, a déployé des guichets d'accueil numérique dans la plupart de ses agences. C'est une évolution très positive, qu'il convient de saluer. Néanmoins, l'amendement vise à préciser que le demandeur d'emploi a le droit d'être reçu dans l'ensemble des organismes du service public de l'emploi, et pas simplement dans les agences de Pôle emploi. C'est pourquoi nous vous demandons de l'adopter.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Hugues Ratenon, pour soutenir l'amendement n° 1271.

M. Jean-Hugues Ratenon. De même que les amendements défendus par mes collègues, celui-ci vise à renforcer les droits des demandeurs d'emploi et à défendre un service public accessible, adapté aux personnes et qui ne soit pas uniquement numérique.

Un Français sur trois et un jeune sur cinq se sentent éloignés du numérique. Loin de s'améliorer, cette fracture s'aggrave d'année en année. Si l'on poursuit la dématérialisation des services publics, cela risque d'augmenter le non-recours aux droits. À cet égard, la situation est pire encore dans les outre-mer.

La Défenseure des droits considère qu'il est essentiel que les demandeurs d'emploi puissent choisir le mode de contact qui leur convient le plus avec l'organisme référent. Par conséquent, il faut prévoir systématiquement une autre solution que la voie dématérialisée.

Cet amendement vise également à assurer le droit du demandeur d'emploi à obtenir des réponses dans un délai raisonnable et celui d'être reçu physiquement, à sa demande, dans les sites des opérateurs et organismes du réseau France Travail.

Mme la présidente. La parole est à M. Arthur Delaporte, pour soutenir l'amendement n° 590.

M. Arthur Delaporte. C'est un amendement essentiel, que j'ai évoqué dès le début de nos discussions avec le rapporteur. Élaboré avec le Secours catholique et le collectif Alerte, il vise à sanctuariser le droit au recours. C'est l'une des préconisations importantes formulées par la Défenseure des droits dans son avis du 6 juillet 2023 relatif au présent projet de loi: « le régime de ces obligations ne peut restreindre, d'une manière disproportionnée ou discriminatoire, les droits de la défense et à un recours. Ainsi que l'a relevé le Conseil d'État, [...] une sanction administrative doit faire l'objet d'une décision motivée. Par ailleurs, la procédure préalable à cette décision doit être contradictoire afin de permettre à l'intéressé de se défendre et aux autorités de procéder à une appréciation individualisée de sa situation et de son comportement. »

En outre, l'amendement tend à garantir au demandeur d'emploi le droit de choisir la manière dont il souhaite être en contact avec les organismes référents – messagerie électronique, courrier papier, téléphone –, le droit d'obtenir une réponse à ses demandes dans un délai raisonnable – c'est une des garanties procédurales actuelles – et le droit d'être reçu, à sa demande, dans un délai raisonnable, dans les sites physiques des organismes référents. J'y insiste: sans information, il n'y a pas de droits.

Mme la présidente. Vous gardez la parole, monsieur Delaporte, pour soutenir l'amendement n° 593.

M. Arthur Delaporte. C'est un amendement de repli, qui vise lui aussi à préciser les voies de recours contre les sanctions susceptibles d'être prononcées contre le demandeur d'emploi. Le rapport du médiateur de Pôle emploi, les témoignages recueillis par les collectifs de chômeurs et les alertes d'associations telles que le Secours catholique – sachant qu'il n'existe pas vraiment de collectif d'allocataires du RSA – insistent sur la capacité des allocataires à bien se défendre. Malheureusement, nombre d'entre eux subissent les décisions et ne sont pas en mesure de les comprendre ni de se défendre. Par exemple, si un allocataire a déménagé et n'a pas répondu à un courrier, il risque de perdre le bénéfice de son allocation. Telle est, hélas, la réalité.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements en discussion commune?

M. Paul Christophe, rapporteur. S'agissant des voies et des délais de recours, nous avons eu en commission une longue discussion, à l'issue de laquelle nous avons apporté une précision utile à l'article 3. Je rappelle que l'article 10 dispose que le contrat d'engagement précise ces modalités de recours; je ne vois pas pourquoi on ajouterait quelque chose.

En ce qui concerne l'accueil, il faut tenir compte des aspirations des bénéficiaires. Ils demandent parfois eux-mêmes à avoir un contact par téléphone plutôt que d'être reçus physiquement – je l'ai constaté lorsque j'ai suivi l'expérimentation menée à Tourcoing. Actuellement, les différentes possibilités sont ouvertes: accueil physique, téléphone ou

voie dématérialisée. N'oublions pas que c'est souvent à l'initiative du bénéficiaire que les ajustements se font en la matière.

Vous l'avez anticipé, monsieur Delaporte, je vous réponds que les amendements sont satisfaits. Je suggère donc leur retrait, sans quoi mon avis sera défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Nous avons eu un débat analogue, à l'article 1^{er}, à propos des recours contre les décisions d'orientation. Comme l'a indiqué M. le rapporteur, ces amendements sont satisfaits par les alinéas du présent article et par l'article 10. D'une manière générale, c'est le cas de tous les autres amendements qui portent sur les voies de recours ou sur l'encadrement du dispositif.

Mme la présidente. La parole est à M. Didier Le Gac.

M. Didier Le Gac. Nous sommes tous attentifs à la question de la fracture numérique ; nous avons tous recueilli des témoignages de nos concitoyens, notamment d'allocataires, qui ont du mal à accéder à l'information parce qu'ils manquent d'outils numériques ou, parfois, ne les maîtrisent pas.

Je salue à cet égard l'action des intercommunalités : les maisons de l'emploi, structures décentralisées très présentes dans nos territoires, permettent d'accueillir tous ceux qui souhaitent avoir accès à l'outil informatique. Les communes se sont en outre emparées du dispositif des conseillers numériques déployés dans les maisons France Services. Je rappelle que l'État finance la formation de ces conseillers et prend en charge une partie de leur rémunération. Les quelque 4 000 conseillers numériques tournent dans les communes et rendent l'outil numérique plus accessible, partout en France. Cela fonctionne plutôt bien, notamment dans mon département.

Mme la présidente. La parole est à M. Benjamin Saint-Huile.

M. Benjamin Saint-Huile. Ces amendements font consensus, puisqu'ils ont été déposés par différents groupes. Il serait de bon aloi de les retenir.

M. Paul Christophe, rapporteur. Ils sont satisfaits !

M. Benjamin Saint-Huile. Vous estimez qu'il n'y a pas lieu de les retenir parce qu'ils sont satisfaits. On peut aussi considérer que, puisqu'ils relèvent de l'évidence, qu'ils émanent de tous les bancs de l'Assemblée et qu'ils contribueront à la réussite collective des dispositifs que vous instaurez, il est opportun de les retenir. (*M. Arthur Delaporte applaudit.*)

Ces amendements ont été déposés par plusieurs groupes de la NUPES et par le groupe Les Républicains, et sont similaires à des amendements précédents déposés par le groupe Rassemblement national. Nous pouvons nous accorder sur le fait qu'il est nécessaire d'apporter des précisions à propos de l'accueil.

Vous avez raison, monsieur le rapporteur, le demandeur peut aussi faire le choix de passer par téléphone ; nous ne sommes pas là pour imposer un mode de contact plutôt qu'un autre. En revanche, nous souhaitons garantir la possibilité d'un accueil physique dans l'hypothèse où le demandeur le souhaite. Puisque cette disposition fait consensus et ne représente aucun danger, écrivons-la dans le texte,

d'autant que l'on peut nourrir un petit doute quant à la capacité opérationnelle à assurer, dans la durée, cet accueil physique.

Mme la présidente. La parole est à M. Arthur Delaporte.

M. Arthur Delaporte. Je ne sais pas pourquoi M. le rapporteur a indiqué que l'article 10 fixait les voies de recours...

M. Olivier Dussopt, ministre et M. Paul Christophe, rapporteur C'est l'alinéa 10 !

M. Arthur Delaporte. L'alinéa 10 non plus ; j'ai vérifié en pensant que c'était peut-être une méprise, mais il n'évoque pas le sujet. J'espère que vous pourrez préciser ce point.

M. Paul Christophe, rapporteur. C'est l'alinéa 10. Je suis confiant.

M. Arthur Delaporte. Vous dites que notre demande est satisfaite par le droit actuel. Dans ce cas, adoptez nos amendements : comme le soulignait à l'instant notre collègue Saint-Huile, ils ne représentent qu'un engagement politique de notre assemblée. Nous devons avancer.

Laissez-moi vous citer ces paroles de chômeurs qui nous ont été transmises : « Je me trouve en situation de blocage pour mes indemnités, mais aussi pour une formation. Malgré mes relances et le médiateur, que j'ai saisi, personne ne peut me communiquer le détail des éléments pour le calcul de mes indemnités. Je ne reçois pas d'information. Tout le monde se renvoie la balle. » Le problème, c'est que ces témoignages sont fréquents. Que le Parlement s'engage en leur disant : « Oui, vous serez accompagnés, vous ne serez pas seuls face à la machine, vous aurez un droit au recours et à l'information », c'est la base ; ce doit être le préalable à la sanction. Cet amendement permettra de les protéger en évitant ce que l'on vous accuse de faire, à savoir utiliser la sanction comme un moyen de radier.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Christophe, rapporteur. Il faut se projeter dans le texte : le contrat d'engagement précisera les voies de recours que vous évoquez. Votre constat nous ramène à la situation actuelle, que nous voulons modifier. Par ailleurs, si l'amendement fait consensus, c'est parce qu'il est satisfait ; il serait même surprenant qu'il ne fasse pas consensus.

M. Arthur Delaporte et M. Benjamin Saint-Huile. Alors, votons-le !

M. Paul Christophe, rapporteur. Je réitère mon avis défavorable.

(*Les amendements identiques n^{os} 196, 234, 582 et 1271 ne sont pas adoptés.*)

(*Les amendements n^{os} 590 et 593, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements, n^{os} 715, 197 et 1375, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n^{os} 197 et 1375 sont identiques.

La parole est à M. Yannick Monnet, pour soutenir l'amendement n^o 715.

M. Yannick Monnet. Je veux dire, en écho à mes collègues Delaporte et Saint-Huile, que la recherche de consensus n'existe pas. Vous avez trouvé un accord avec les LR ; désormais, on avance coûte que coûte. J'ai bien compris que nous n'obtiendrions rien de votre part. Nous continuerons néanmoins d'essayer de donner corps à la question de la réciprocité dans le contrat d'engagement ; sur ce point, nous ne devons pas nous payer de mots.

L'amendement reprend l'une des propositions formulées par la Fédération des acteurs de la solidarité, qui est très inquiète de votre texte. Il vise à rappeler les voies et les délais de recours pour le demandeur d'emploi qui constaterait que son organisme référent échoue manifestement à remplir sa mission d'accompagnement. Monsieur le rapporteur, de grâce, ne me dites pas que cela figure à l'article 3, puisque nous en avons demandé la suppression ; nous préférons, pour le cas où nous obtiendrions celle-ci, que la mesure figure à l'article 2.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sophie Taillé-Polian, pour soutenir l'amendement n° 197.

Mme Sophie Taillé-Polian. Cet amendement a, lui aussi, été travaillé avec la Fédération des acteurs de la solidarité. On en revient toujours au même débat : pourquoi insistons-nous tant sur le fait de donner davantage de garanties aux demandeurs d'emploi, aux privés d'emploi et aux personnes au RSA dans le cadre de l'application de ce futur contrat ?

Vous nous dites, la main sur le cœur : « Notre objectif, c'est le renforcement de l'accompagnement, c'est l'insertion. Croyez-nous, c'est pour leur bien. » Vous vous appuyez en cela sur la situation catastrophique des demandeurs d'emploi et des personnes au RSA, qui ne bénéficient pas du suivi que l'institution leur doit en raison de la situation catastrophique que vous avez contribué à créer. Les départements, vous ne les avez pas beaucoup aidés ; Pôle emploi non plus, puisqu'au cours du dernier quinquennat, vous y avez supprimé quasiment autant de postes que vous en avez créé. Dans le même temps, vous inventez un nouveau régime de sanctions.

Que craignons-nous ? Instruits par l'expérience, nous savons que vos bonnes intentions ne sont souvent que de la poudre aux yeux et que, derrière un beau discours, le vrai objectif est d'augmenter les sanctions. C'est le cas pour tous les projets de loi que vous avez fait passer. Ce faux « en même temps » a été démasqué lors de la réforme des retraites : ces fameux 1 200 euros, ce fameux projet de loi formidable pour les gens, n'ont pas tenu cinq minutes à l'examen !

Nous demandons que les personnes qui devront signer ces contrats bénéficient de davantage de droits et de garanties. Car ils sont bien seuls, les allocataires du RSA, les demandeurs d'emploi, quand la machine administrative se dresse contre eux parce qu'ils n'auraient pas fait telle ou telle chose. En revanche, qu'est-ce qui est fait pour obliger les départements et Pôle emploi à faire le nécessaire ? Rien. C'est cette relation déséquilibrée que nous dénonçons et que vous perpétuez au détriment des plus précaires.

Mme la présidente. La parole est à Mme Danielle Simonnet, pour soutenir l'amendement n° 1375.

Mme Danielle Simonnet. Depuis plusieurs jours, nous vous écoutons insister sur les devoirs des privés d'emploi et des allocataires du RSA. Ces allocataires du RSA, ces privés d'emploi, ils savent bien qu'ils ont des devoirs ! Ils subissent déjà une situation où, sans cesse, ils doivent repointer, sans cesse, ils doivent justifier. Il y a beaucoup de raisons au non-

recours au RSA. Peut-être cet acharnement en est-il une. Ne dissuade-t-il pas de potentiels bénéficiaires de demander le RSA ?

Vous parlez de contrat d'engagement réciproque. La réciprocité, on la recherche : nous vous rappelons depuis trois jours que, dans une situation où il y a seulement 300 000 emplois non pourvus, contre plus de 7,5 millions de privés d'emploi, votre projet adéquationniste ne marche pas. Il y a, en matière de réciprocité, une faute de l'État, dont la politique échoue à préserver les emplois contre les délocalisations, à créer des emplois qui répondent aux besoins et à garantir les droits des privés d'emploi dans leur accompagnement.

Par cet amendement, nous demandons l'ajout de la phrase : « Il informe également des modalités de recours du demandeur d'emploi à l'encontre de son organisme référent si ce dernier échoue manifestement à remplir sa mission d'accompagnement. » Pôle emploi, ou France Travail, a le devoir de garantir un accompagnement humain. Combien de demandeurs d'emploi sont restés une année sans avoir un rendez-vous humain, non par la faute des agents de Pôle emploi, mais par celle de vos politiques, puisque les agents de Pôle Emploi sont en sous-effectif total ? Assumez les devoirs de la collectivité vis-à-vis des privés d'emploi.

M. Alexis Corbière. Bravo !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur les amendements ?

M. Paul Christophe, rapporteur. Je retiens au moins un point positif de cette discussion, c'est que M. Monnet, même s'il n'est pas d'accord sur l'article 3, pourrait l'être sur l'article 2. On avance bien !

Il me semble important de citer, comme je l'avais fait en commission, l'avis du Conseil d'État : « Les carences de France Travail dans l'exercice de ses missions d'accompagnement personnalisé seront susceptibles de constituer des fautes de nature à engager sa responsabilité ». C'est une décision du 28 décembre 2018. Je sais qu'Arthur Delaporte ira la vérifier. La jurisprudence étant établie et constante sur ce point, je ne suis pas favorable à votre proposition.

M. Yannick Monnet. Et comment en informera-t-on les usagers ?

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Même avis que celui de M. le rapporteur. Je souligne que, depuis 2017, les effectifs de Pôle Emploi ont connu une croissance de 4 000 ETP.

Mme Sophie Taillé-Polian. Il y en avait 3 000 quand vous êtes arrivé en 2018 !

M. Olivier Dussopt, ministre. Madame Taillé-Polian, vous dites n'importe quoi. Regardez les chiffres, regardez le bleu budgétaire. Nous sommes passés de 47 500 à plus de 51 500 ETP à Pôle emploi entre 2017 et aujourd'hui.

M. Arthur Delaporte. Combien en faut-il pour l'accompagnement des personnes ?

Mme la présidente. La parole est à Mme Sophie Taillé-Polian.

Mme Sophie Taillé-Polian. Vous avez créé des postes pour renforcer le lien avec les entreprises et pour renforcer les sanctions. Vous avez aussi remplacé des postes permanents

par des services civiques qui font l'accueil et aident les personnes à s'inscrire, sans quoi elles n'auraient pas les moyens d'accéder aux services dématérialisés.

Mme Nadia Hai. Un service civique, ce n'est pas un ETP !

Mme Sophie Taillé-Polian. Votre bilan, et celui de vos prédécesseurs, c'est une baisse constante des moyens humains du ministère du travail, lequel a toujours été le parent pauvre de vos politiques pour boucler les budgets austéritaires.

Par ailleurs, vous parlez de contrat réciproque, mais comment peut-on parler de réciprocité entre des personnes isolées, précaires, en difficulté, et d'immenses machines administratives ? Comment pouvons-nous y croire une seule seconde, surtout quand il est clair que votre projet politique est de forcer un maximum d'entre elles à occuper les 367 500 emplois non pourvus le plus vite possible, sans égard pour les personnes ?

M. Paul Christophe, rapporteur. Quelle image vous avez des salariés !

Mme Sophie Taillé-Polian. Bien sûr qu'il faudrait davantage d'accompagnement. Mais, chaque fois que vous nous vendez un « en même temps », on n'en voit que le côté droit ; on le voit dans votre accord avec LR sur ce texte, comme sur tant d'autres. *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe RE.)*

M. Olivier Dussopt, ministre. N'importe quoi ! C'est ridicule.

M. Paul Christophe, rapporteur. Vous, vous votez avec le RN. À chacun ses amis !

Mme Sophie Taillé-Polian. Arrêtez ces simagrées et assumez votre projet, au lieu d'essayer de nous faire croire que vous êtes un peu de gauche quand ça vous arrange. Rien du tout ! Les gens le savent, et c'est pour cela qu'ils rejettent votre politique. *(Mme Sandrine Rousseau applaudit.)*

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Olivier Dussopt, ministre. Dans un débat, on peut tout entendre, mais il ne faut pas dire n'importe quoi. Madame la députée, il faut penser à la fin de votre phrase avant de la commencer : les services civiques ne sont pas comptés dans les effectifs, ils n'apparaissent donc pas dans les ETP.

M. Bruno Studer. Bien sûr !

Mme Sophie Taillé-Polian. Vous avez remplacé 3 000 postes par des services civiques en 2018 !

M. Olivier Dussopt, ministre. Ne dites pas n'importe quoi : on ne compte pas les services civiques. *(Mme Sophie Taillé-Polian s'exclame.)*

Mme la présidente. S'il vous plaît, la parole est à M. le ministre.

M. Olivier Dussopt, ministre. Madame la députée, la différence entre vous et moi, c'est que, quand je commence une phrase, je sais comment je la termine. Si vous me laissez aller au bout de mon propos, vous serez peut-être convaincue. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe RE.)*

Mme Sophie Taillé-Polian. Je la finis avec la même idée que je la commence !

M. Olivier Dussopt, ministre. Je le répète, les services civiques ne sont pas comptés dans les effectifs. Arrêtez de dire n'importe quoi et essayez d'écouter ma réponse. Je suis sûr qu'elle finira par infuser.

Mme Sophie Taillé-Polian. Vous m'attaquez personnellement sur le fait de ne pas finir mes phrases !

M. Olivier Dussopt, ministre. Madame la présidente, Mme Taillé-Polian peut-elle me laisser m'exprimer ?

Mme la présidente. Madame Taillé-Polian, laissez parler M. le ministre.

M. Olivier Dussopt, ministre. Je répète que les services civiques ne sont pas comptés dans les effectifs. Je répète aussi qu'entre 2017 et 2022, les effectifs de Pôle emploi ont progressé de 4 000 ETP. Au ministère du travail, dont vous avez parlé, il y a eu 200 suppressions de poste en moyenne par an entre 2018 et 2020 ; depuis que je suis ministre, nous avons stabilisé le schéma d'emplois, avec 30 postes supplémentaires en 2023 et 60 postes prévus en 2024. Les agents reconnaissent que, pour la première fois, nous avons inversé la tendance.

Mme Sophie Taillé-Polian. Les agents ne le reconnaissent pas !

M. Olivier Dussopt, ministre. Ne dites pas n'importe quoi. Rappelez-vous que vous avez voté les budgets qui prévoyaient les baisses des effectifs de Pôle emploi lorsque vous étiez au Sénat, dans la majorité socialiste. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RE.)*

Mme Sophie Taillé-Polian. Ah non ! Je n'ai jamais été dans la majorité socialiste au Sénat.

M. Olivier Dussopt, ministre. Vous n'avez pas le début d'un argument ! C'est d'une médiocrité inimaginable.

Mme la présidente. La parole est à M. Rémy Rebeyrotte. Madame Taillé-Polian, s'il vous plaît.

M. Rémy Rebeyrotte. J'ai acquis une conviction, qui visiblement n'est pas la vôtre : c'est que le meilleur service que l'on puisse rendre à une personne qui se retrouve sans emploi est de faire en sorte qu'elle en trouve un autre le plus rapidement possible.

M. Bruno Studer. Très bien !

M. Matthias Tavel. Vous avez trouvé ça tout seul ou on vous a aidé ?

M. Rémy Rebeyrotte. Ce qui déqualifie une personne, c'est le temps de chômage durant lequel elle est isolée du milieu professionnel, ce qui lui rend extrêmement difficile d'accéder de nouveau à l'emploi dans de bonnes conditions. C'est justement ce que nous visons. Vous nous demandez : « Mais pourquoi voulez-vous remettre les gens dans l'emploi ? » Nous voulons remettre les gens dans l'emploi parce que c'est la meilleure manière pour les personnes de pouvoir reprendre une vie, une activité et une sociabilité normales, et nous en sommes fiers. *(Applaudissements sur les bancs des groupes RE et Dem.)*

(L'amendement n° 715 n'est pas adopté.)

(Les amendements identiques n° 197 et 1375 ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Sur l'amendement n° 524, je suis saisie par le groupe Socialistes et apparentés (membre de l'inter-groupe NUPES) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Stéphane Viry, pour soutenir l'amendement n° 137.

M. Stéphane Viry. Déposé par Ian Boucard, il est à portée rédactionnelle, monsieur le rapporteur : c'est un amendement de coordination avec une autre disposition du projet de loi, qui rend obligatoire le respect par le demandeur d'emploi de la totalité des actions prévues dans le cadre du contrat d'engagement réciproque. Ledit contrat précise d'une part les droits du bénéficiaire et d'autre part les voies et les délais de recours, au cas où des difficultés surviendraient dans son exécution. Notre collègue Ian Boucard – et je souscris à sa proposition – demande que soit en outre précisé qu'en cas de carence de la part du demandeur d'emploi, des sanctions sont prévues.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Christophe, rapporteur. En effet, il est plus cohérent, à cet endroit du texte, de faire explicitement référence au contrat d'engagement ; nous y sommes favorables.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Favorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Clémentine Autain.

Mme Clémentine Autain. Nos collègues d'En marche...

M. Bruno Studer. Renaissance !

Mme Clémentine Autain. ...ne cessent de nous expliquer que l'enjeu, ici, est de permettre aux allocataires du RSA de retrouver un emploi. Mais est-il possible de regarder la réalité du marché du travail ?

M. Rémy Rebeyrotte. Oui, oui !

Mme Clémentine Autain. Il y a actuellement six chômeurs pour un emploi.

M. Rémy Rebeyrotte. Aujourd'hui, les entreprises cherchent !

Mme Clémentine Autain. Vous me dites que des chefs d'entreprise cherchent et ne trouvent pas. Mais dans quel secteur ? (« *Tous !* » sur les bancs du groupe RE.) Absolument pas ! Les secteurs dans lesquels on ne trouve pas, ce sont ceux qui correspondent à des métiers mal rémunérés et pénibles (*M. Matthias Tavel applaudit. – Exclamations sur les bancs du groupe RE*) ; c'est là où des besoins de main-d'œuvre se font sentir.

M. Rémy Rebeyrotte. Faux ! Vous ne connaissez pas la réalité !

Mme Clémentine Autain. Ce que vous êtes en train de faire est très simple : au lieu d'augmenter les salaires, de mettre le paquet sur la formation et d'investir des moyens humains sérieux dans l'accompagnement, que faites-vous ? Vous

contraignez les allocataires du RSA à accepter n'importe quel emploi ! Ce faisant, vous rendez service aux grands patrons...

Mme Michèle Peyron. Ce n'est pas vrai !

Mme Clémentine Autain. ...qui veulent faire des marges toujours plus grandes sur les salaires, sur les rémunérations des travailleurs. Voilà exactement ce que vous êtes en train de créer : une usine à gaz dont l'objectif est de forcer les allocataires à accepter n'importe quel emploi. Ce n'est pas France Travail, c'est France Radiation ; c'est France au service des employeurs qui vont chercher à baisser les salaires. Voilà ce que vous voulez faire !

M. Rémy Rebeyrotte. Vous êtes dans l'idéologie !

Mme la présidente. La parole est à Mme Nadia Hai.

Mme Nadia Hai. On vient d'avoir un exemple flagrant de ce qu'est La France insoumise : quand vous ne maîtrisez pas les sujets, vous faites du mauvais esprit, et vous le faites pour cacher votre insuffisance, votre absence de connaissance du terrain et votre incompétence sur tous les sujets.

M. Matthias Tavel. Ça va, oui !

Mme Nadia Hai. La réalité des faits, c'est que tous les secteurs d'activité, sans exception, recherchent des salariés ! Et ce que nous souhaitons faire, c'est justement de permettre la rencontre entre ceux qui proposent des offres d'emploi et ceux qui recherchent du travail.

M. Alexis Corbière. Ça ne rime à rien !

M. Yannick Monnet. Ça ne suffira pas !

Mme Nadia Hai. Vous dites qu'on ne met pas le paquet sur la formation. Mais quelle majorité a mis le paquet sur la formation professionnelle, si ce n'est la nôtre ? Quelle majorité a mis le paquet sur les politiques en matière d'emploi, si ce n'est la nôtre ? Vous faites du mauvais esprit et vous mentez à longueur de journée pour cacher un projet qui prône la paresse !

M. Freddy Sertin. Tout à fait ! Elle a raison !

Mme Nadia Hai. Quant à nous, permettez-nous de défendre un projet qui promeut le travail, la valeur travail, et qui fait en sorte que le travail paie mieux ! La conférence sociale lancée par le Président de la République va justement dans ce sens. Je sais que ça vous dérange...

M. Alexis Corbière. Oui, ça nous dérange !

Mme Nadia Hai. ...que nous répondions aux problèmes rencontrés par les Français, mais nous continuerons à le faire avec autant de détermination que depuis 2017 ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe RE.*)

Rappel au règlement

Mme la présidente. La parole est à Mme Clémentine Autain, pour un rappel au règlement.

Mme Clémentine Autain. Sur le fondement de l'article 70, alinéa 3 de notre règlement, pour mise en cause personnelle. (« *Ah !* » sur les bancs du groupe RE.)

M. Pierre Cazeneuve. Il n'y a pas eu d'insulte !

Mme Clémentine Autain. Le débat public, et en particulier celui qui a cours entre nous, dans l'hémicycle, doit être respectueux. (*Exclamations sur les bancs du groupe RE.*) Puisqu'il est question de connaissance du terrain, je me dois de vous rappeler que ce que nous entendons depuis le débat de cette discussion, aussi bien en commission qu'ici, donne à voir la réalité de la souffrance des personnes qui sont au RSA et du travail que produisent d'ores et déjà, sans rémunération, de nombreux allocataires ;...

Mme Nadia Hai. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Victor Catteau. Ce n'est plus un rappel au règlement, ça !

Mme Clémentine Autain. ...la réalité, aussi, que vivent les personnels du service public de l'emploi, déjà totalement saturés par les nouvelles commandes que vous leur imposez visant à contrôler celles et ceux qui sont au RSA. Bref, cette réalité – ce que vous appelez la réalité du terrain –, c'est celle de vies humaines qui sont tout simplement niées par votre projet de loi.

Mme Nadia Hai et M. Victor Catteau. Ce n'est pas un rappel au règlement !

Mme Clémentine Autain. Je pense que nous avons suffisamment de désaccords...

Mme la présidente. Merci, madame Autain.

Mme Clémentine Autain. ...pour ne pas placer le débat sur ce terrain... (*Mme la présidente coupe le micro de l'oratrice.*)

Mme la présidente. Je rappelle que l'article 70, alinéa 3 du règlement concerne un membre de l'Assemblée « qui interpelle un autre député ou qui adresse à un ou plusieurs de ses collègues des injures, provocations ou menaces ».

M. Olivier Dussopt, ministre. « Assassin », par exemple !

M. Rémy Rebeyrotte. Une incitation au travail, c'est peut-être une menace pour eux !

Mme Michèle Peyron. Calimero !

Mme la présidente. Je vous remercie donc de relire le règlement de l'Assemblée. Poursuivons, s'il vous plaît.

Article 2 (suite)

Mme la présidente. La parole est à M. Jocelyn Dessigny.

M. Jocelyn Dessigny. On en revient toujours au cœur de ce texte. Non, madame Hai, le projet de loi de votre gouvernement n'incite pas à mettre au travail les personnes qui sont en recherche d'emploi, en corrélation avec les employeurs qui recherchent du personnel : il vise à mettre au travail des personnes qui n'ont pas vocation à être employables. Je parle des auto-entrepreneurs qui bénéficient du RSA, des personnes en situation de handicap qui sont dans l'incapacité de travailler, des étudiants et de toutes les personnes de ces différentes catégories que vous voulez mettre en activité sans prendre en compte...

Mme Nadia Hai. N'importe quoi !

M. Jocelyn Dessigny. ...les difficultés spécifiques qu'ils rencontrent et les particularités qui sont les leurs. Vous ne cherchez pas à mettre les gens en corrélation avec les

employeurs ; sinon, vous auriez aidé Pôle emploi un peu mieux qu'en ajoutant dans ses fichiers un nouveau volume de personnes bénéficiaires du RSA. Je vous le rappelle au passage : les directeurs d'agence de Pôle emploi ne veulent pas que vous réintégriez tous les allocataires du RSA dans leurs fichiers, parce qu'ils savent très bien, sur le terrain – où vous n'êtes pas –, que ces personnes ne sont pas toutes employables, et, lorsqu'elles le sont, qu'elles ne le sont pas tout de suite.

(*L'amendement n° 137 est adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Arthur Delaporte, pour soutenir l'amendement n° 524.

M. Arthur Delaporte. Monsieur le rapporteur, vous m'avez devancé tout à l'heure puisque vous avez évoqué la décision n° 411846 du Conseil d'État du 28 décembre 2018, selon laquelle il est possible d'obtenir réparation d'un préjudice en cas de défaut d'accompagnement. C'est un point important ! Le problème, c'est que cette jurisprudence du Conseil d'État n'est pas dans la loi et n'est pas connue de toutes et de tous.

Nous vous proposons donc, par cet amendement, de mentionner clairement dans la loi que cette possibilité existe, en précisant que le contrat d'engagement « rappelle de manière claire et compréhensible que les carences de l'organisme référent dans l'exercice de ses missions d'accompagnement personnalisé sont susceptibles de constituer des fautes de nature à engager sa responsabilité. » Cette modeste proposition, qui correspond exactement à la décision du Conseil d'État, vise à favoriser l'accès au droit et à le faire reconnaître.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Christophe, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Yannick Monnet.

M. Yannick Monnet. Monsieur le ministre, vos stratégies verbales sont intéressantes ; il faudrait qu'elles soient appliquées plus largement en politique ! On sait comment a été engagé ce projet de loi : vous essayiez de trouver un accord avec la droite sur un sujet particulier. En revanche, on ne sait pas – et je pense que vous ne savez pas – comment ça va se finir.

M. Olivier Dussopt, ministre. Oh, si !

M. Yannick Monnet. Par ailleurs, s'agissant de la concorde entre l'offre et la demande, je voudrais rappeler à ma collègue la chose suivante : il y a huit fois plus de demandeurs d'emploi que d'emplois disponibles, d'après les chiffres de la Dares – direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques – et de Pôle emploi. Vous pouvez tourner cela dans n'importe quel sens, ça ne rentrera pas parce que ça ne peut pas rentrer !

Ensuite, monsieur le rapporteur, je reviens à l'amendement et à la question de la réciprocité : vous êtes en train de nous expliquer que le demandeur d'emploi, pour faire respecter ses droits, devra aller chercher un arrêt du Conseil d'État ? C'est ce que vous nous dites ! Vous ne voulez même pas inscrire ses possibilités de recours dans le contrat – qui stipulera, en revanche, qu'il pourra être radié s'il ne fait pas ce qu'on lui demande.

M. Paul Christophe, *rapporteur*. C'est plus compliqué que ça !

M. Yannick Monnet. Et ça vous paraît totalement juste ? Ça ne vous pose pas de problème ? D'accord !

Mme la présidente. La parole est à M. Thibault Bazin.

M. Thibault Bazin. Nous sommes en train de faire comme si cette proposition venait de se faire jour. Mais cela ne va pas vous surprendre : ma famille politique défend ces dispositions d'engagement réciproque depuis de longues années. Nous regrettons même qu'il ait fallu autant de temps pour qu'elles soient mises sur la table – les apports du Sénat ne font que traduire, de manière cohérente, ce que nous soutenons depuis longtemps.

Le présent amendement, monsieur le ministre et monsieur le rapporteur, n'est pas rédigé de la même manière que les amendements précédents ayant trait au même sujet : il propose de préciser que les carences de l'organisme référent sont « susceptibles » de constituer des fautes. Il ne fait qu'inscrire dans notre droit la jurisprudence existante. Je m'interroge donc : serait-il gênant d'intégrer cette disposition ? Par ailleurs, le contrat est censé contenir des engagements réciproques : quand il y a non-respect de ses dispositions par une des deux parties, on prévoit des sanctions. Adopter l'amendement permettrait de garantir une forme de symétrie (*M. Arthur Delaporte applaudit*), d'autant que ce qu'il propose sera certainement mentionné dans les contrats. Il ne me semble donc pas que l'inscrire ici pose un problème quelconque.

Mme la présidente. La parole est à M. Nicolas Turquois.

M. Nicolas Turquois. Je voudrais revenir sur ces arguments qui ont été avancés à de nombreuses reprises et viennent encore de l'être à l'instant. Tout à l'heure, Mme Taillé-Polian, je crois, disait que nous faisons de moins en moins pour l'emploi. J'avais un doute ; j'ai donc regardé quel était le budget du ministère du travail en 2017 : il était de 15 milliards d'euros. Dans le PLF pour 2024, il s'élèvera à 22,4 milliards, ce qui représente une augmentation de 50 % en sept ans. Si ce n'est pas un effort massif, je ne sais pas ce que c'est ! Trouvez-moi un ministère qui a vu son budget augmenter de 50 % depuis 2017 ! Nous avons donc consenti un effort massif pour l'emploi, notamment en matière d'apprentissage et de retour vers l'emploi.

Ensuite, on nous dit que le chiffre de 300 000 emplois non pourvus ne correspond pas aux 1,8 à 2 millions d'allocataires du RSA. Mais depuis 2017, 2 millions d'emplois ont été créés ; et en 2017, il n'y avait pas 2 millions d'offres d'emploi ! C'est donc bien en travaillant en même temps sur l'offre et sur la demande que l'on arrive à développer les emplois. Et si nous réussissions à mettre 300 000 personnes supplémentaires en activité, ce serait tout de même formidable, à la fois pour ces personnes, pour notre économie et pour nos finances, puisque ces 300 000 personnes contribueraient à la richesse de notre pays. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe RE.*) Vous devriez donc arrêter d'avancer des arguments qui sonnent creux ! Et d'ailleurs, si ce texte est si important pour vous, pourquoi êtes-vous aussi peu nombreux dans l'hémicycle depuis le début de son examen ?

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 524.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	74
Nombre de suffrages exprimés	65
Majorité absolue	33
Pour l'adoption	28
contre	37

(*L'amendement n° 524 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Emeline K/Bidi, pour soutenir l'amendement n° 88.

Mme Emeline K/Bidi. Vous l'avez compris, nous sommes profondément opposés au régime de sanction car généralement, on a coutume de sanctionner ceux qui ont fait quelque chose de mal. Or les bénéficiaires du RSA, et de façon générale ceux qui n'ont pas d'emploi, ne sont pas dans cette situation parce qu'ils veulent gruger le système ! Personne, dans notre pays, n'a envie de vivre en dessous du seuil de pauvreté ; personne n'a envie de ne pas pouvoir offrir à ses enfants le minimum qu'ils sont en droit d'attendre ; personne n'a envie d'être confronté à la misère. Ceux qui n'ont pas d'emploi ne sont pas fautifs : ils n'ont pas commis la moindre infraction. Et pourtant, vous leur infligez des sanctions.

Je ferai un parallèle avec les délinquants : le juge est obligé d'obtenir leur accord pour qu'ils effectuent des travaux d'intérêt général (TIG). Sans leur accord, pas de travail d'intérêt général. Mais les demandeurs d'emploi, eux, se verront infliger, même sans leur accord, des heures d'activité obligatoires et des sanctions ! À La Réunion, il y a 230 000 bénéficiaires du RSA et 174 000 personnes inscrites à Pôle emploi, mais à peine 40 000 postes à pourvoir. Ces personnes ont-elles voulu la situation dans laquelle elles se trouvent ? Sont-elles coupables d'être sans emploi ? Elles ne sont coupables de rien ! Mais vous, vous allez les traiter comme des délinquants ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes GDR-NUPES, LFI-NUPES et Écolo-NUPES. – Exclamations sur quelques bancs du groupe RE.*) Nous refusons ce régime de sanctions.

Mme Nadia Hai. Plus c'est gros, plus ça passe ! C'est n'importe quoi !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Christophe, *rapporteur*. Quelle que soit votre intention, chère collègue, vous ne vous situez pas au bon endroit : les sanctions sont prévues à l'article 3, et nous en sommes à préciser les dispositions du contrat d'engagement, notamment en ce qui concerne les droits et devoirs. Demande de retrait ou avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, *ministre*. Défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Hugues Ratenon.

M. Jean-Hugues Ratenon. Comment pouvez-vous être défavorable à cet amendement relatif aux demandeurs d'emploi les plus fragiles, monsieur le ministre ? Vous voulez sanctionner les familles monoparentales, sachant que nombre d'entre elles sont en difficulté, notamment à La Réunion, territoire pris en exemple par ma collègue Mme K/Bidi ? Combien de personnes, de familles monoparentales réunionnaises ont des difficultés pour se déplacer et

même pour nourrir leurs enfants? Combien de parents disent à leur marmaille, sur le point de partir à l'école: « Mange bien à la cantine ce midi, mon enfant, parce qu'il n'y aura pas grand-chose dans la marmite ce soir. » C'est une réalité de terrain, vécue à La Réunion, en outre-mer, mais aussi dans des cités et quartiers de l'Hexagone.

Vous voulez sanctionner les plus de 60 ans? Rappelons que plus de 60 % des jeunes sont au chômage à La Réunion, par exemple, que les services publics de l'emploi sont engorgés et n'arrivent plus à suivre ces personnes, que notre société n'offre pas suffisamment d'emplois puisque nous sommes en situation de pénurie d'emploi. Rappelons aussi que dans les outre-mer, notamment à La Réunion, les personnes de plus de 60 ans sont souvent en situation de handicap, abîmées qu'elles sont par des années de pauvreté et de misère.

Vous voulez sanctionner ces personnes parce que vous promettez le plein emploi. Ma collègue Émeline K/Bidi vient de rappeler les chiffres: il y a actuellement 230 000 personnes au RSA et plus de 170 000 demandeurs d'emploi à La Réunion. Monsieur le ministre, vous promettez à ces gens le plein emploi en 2027? Êtes-vous prêt à signer, dans cet hémicycle, un contrat d'engagement avec les Réunionnais et Réunionnaises, leur assurant le plein emploi chez eux en 2027? (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES. – Mme Émeline K/Bidi applaudit également.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Nadia Hai.

Mme Nadia Hai. Il serait sage de rappeler l'objet du texte. Il ne s'agit pas de traiter de la pauvreté dans les outre-mer à travers le revenu par l'activité, monsieur Ratenon.

Mme Emeline K/Bidi. Il n'y a pas un mot sur les outre-mer!

Mme Nadia Hai. Et je récusé, madame K/Bidi, le rapprochement que vous faites entre délinquants et demandeurs d'emploi. Nous parlons des bénéficiaires du RSA, hormis les parents isolés sans mode de garde pour leurs enfants et les personnes en situation de handicap. Plutôt que de rester à la maison, les autres bénéficiaires du RSA passeraient quinze heures par semaine dans une formation ou des activités au sein d'une association ou d'une entreprise.

Deux visions s'opposent, la nôtre étant orientée vers le travail, contrepartie de toute aide et de tout salaire. Nous ne pouvons pas encourager des personnes à rester chez elle, en étant mieux rémunérées que celles qui travaillent.

M. Rodrigo Arenas. Il n'y a pas de travail!

M. Alexis Corbière. Démagogie!

M. Matthias Tavel. C'est la droite qui parle comme ça! Démago!

Mme Nadia Hai. Nous devons évidemment avoir une attention particulière à l'égard des personnes dans la pauvreté dont vous parlez, et envisager pour elles une action spécifique. Mais vous faites un parallèle hypocrite et complètement hors sujet.

(*L'amendement n° 88 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n° 1436 et 540, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 1436 de M. Victor Catteau est défendu.

La parole est à M. Pierre Dharréville, pour soutenir l'amendement n° 540.

M. Pierre Dharréville. Il y a beaucoup de présupposés dans les propos tenus depuis quelques instants. Il y a aussi beaucoup de sujets, absents de ce texte, qui auraient mérité que l'on s'en empare: la qualité de l'emploi, le niveau des rémunérations, la précarité et son développement galopant, le recours à l'auto-entrepreneuriat, le bien-être au travail, le sens du travail – autant de thèmes essentiels pour comprendre la crise du travail que notre pays traverse. Pour ma part, j'aurais souhaité que l'on s'occupe de cette crise du travail, mais nous sommes plutôt en train de l'aggraver.

J'aimerais revenir sur l'une de vos interventions précédentes, monsieur le rapporteur, lorsque vous avez expliqué que la jurisprudence suffit en matière de voies et recours. J'estime au contraire que graver la jurisprudence dans la loi est une manière de protéger les citoyens contre les variations de la jurisprudence. C'est ce que nous souhaitions et je regrette que nous ne l'ayons pas fait.

Par cet amendement, nous voulons simplement préciser les droits de celles et ceux qui sont inscrits sur la liste de demandeurs d'emploi, qu'ils soient ou non demandeurs d'emploi. Nous voulons que le demandeur d'emploi ait le droit d'être reçu en rendez-vous dans un délai d'un mois à compter de sa demande.

J'espère que nous pourrions avoir un débat constructif sur ce sujet, que vous ne nous répondez pas une fois de plus que notre demande est satisfaite ou que vous êtes vaguement d'accord avec la mesure proposée mais que vous ne voulez pas l'inscrire dans la loi. Il faudrait faire un effort pour essayer de légiférer un peu mieux ensemble. (*M. Yannick Monnet et Mme Sandrine Rousseau applaudissent.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Paul Christophe, rapporteur. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Olivier Dussopt, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Arthur Delaporte.

M. Arthur Delaporte. Je vais chercher à tordre le cou aux idées reçues, seulement aux idées reçues. Mme Hai nous reproche de ne pas aimer le travail, de ne pas vouloir encourager le retour à l'emploi. Or c'est exactement l'inverse si je me réfère à toutes les études scientifiques. Je veux bien que les macronistes ne soient pas dans la science mais purement dans l'idéologie... (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe RE.*) Oui, c'est un peu ce que l'on observe depuis le début du débat. Toutes les études scientifiques montrent que la sanction décourage l'insertion sociale et économique.

M. Bruno Millienne. Et pourtant, ça a marché en Allemagne sous Schröder!

M. Arthur Delaporte. La sanction tape sur les gens, elle brise les gens et les vies. C'est ce que vous voulez.

Pour notre part, nous voulons que les gens se réinsèrent et trouvent un travail, mais nous voulons aussi un accompagnement de qualité. Depuis le début de l'examen de ce texte, nous avons demandé au Gouvernement de nous donner le niveau des sanctions et une évaluation de leurs effets. Il n'a

jamais demandé les chiffres parce qu'il a peur, comme vous tous, de la réalité: la sanction exclut. (*Exclamations sur les bancs du groupe RE.*)

Nous avons aussi demandé au Gouvernement de nous donner une trajectoire d'emploi pour construire un accompagnement de qualité et faire en sorte que les gens qui seront orientés vers Pôle emploi aient quelqu'un pour les suivre. Que nous promettez-vous comme plancher de recrutements? Quelque 300 recrues pour plus de 2 millions de personnes, soit une pour 6 000 nouveaux inscrits à Pôle emploi.

Mme Nadia Hai. Ce n'est pas 300 mais 3 000!

M. Arthur Delaporte. Ce n'est pas sérieux, ce n'est pas suffisant. Vous êtes une machine à fabriquer de la précarité, du désaccompagnement et de l'exclusion. (*Exclamations sur les bancs du groupe RE.*) L'exclusion, ce n'est pas le retour au travail, c'est l'inverse.

Mme la présidente. La parole est à M. Jocelyn Dessigny.

M. Jocelyn Dessigny. Nous voici au cœur de votre objectif: trouver une solution pour supprimer le RSA aux personnes les plus en difficulté. Vous annoncez que les personnes seront sanctionnées sans dire comment elles le seront. Or, nous le savons très bien, la sanction sera une suppression de leur allocation. Répétons-le: vous n'avez pas pris en compte les caractéristiques spécifiques des bénéficiaires du RSA – ce ne sont pas tous des demandeurs d'emploi, des personnes employables.

Vous allez mettre des personnes encore plus en difficulté, mais ce n'est pas votre problème parce que ce n'est pas vers vous qu'elles se retourneront mais vers les agents de la caisse d'allocation familiales (CAF) et ceux de Pôle emploi. En première ligne, ceux-ci devront expliquer aux gens pourquoi on leur retire le RSA alors qu'ils ne sont pas en capacité de trouver un emploi. Que direz-vous ensuite aux responsables des agences de Pôle emploi et de la CAF qui seront face à des gens en situation de précarité intense? Rien? Que vous allez laisser ces gens sans RSA, à la rue? C'est cela votre projet?

Mme Béatrice Roullaud. Bravo!

Mme la présidente. La parole est à M. Nicolas Turquois.

M. Nicolas Turquois. Notre collègue Delaporte nous a encore parlé d'une machine à précarité. Vous, vous êtes une machine à paroles, vous brassez du vent.

M. Arthur Delaporte. Mise en cause personnelle!

M. Matthias Tavel. Nous sommes des parlementaires!

M. Rodrigo Arenas. C'est une insulte!

M. Nicolas Turquois. À un moment donné, on peut essayer de faire quelque chose pour les gens éloignés de l'emploi. Nous n'attendons pas un miracle, le retour à l'emploi instantané de tous les bénéficiaires du RSA, mais le pire serait de les laisser dans leurs difficultés, c'est-à-dire face leurs freins et à la complexité de l'organisation des différents acteurs. Nous essayons donc de tenir compte de ces freins et de coordonner les différents intervenants. Soyons modestes car certains sont très éloignés de l'emploi, mais nous avons la certitude qu'il faut aller régulièrement vers eux.

M. Pierre Dharréville. Ne soyez pas condescendants à l'égard des demandeurs d'emploi!

M. Nicolas Turquois. Selon les départements, les sanctions ne s'appliqueraient qu'à 2 ou 3 % des personnes concernées. Il faut essayer, se donner cette chance au lieu de parler à l'infini.

Rappel au règlement

Mme la présidente. La parole est à M. Arthur Delaporte, pour un rappel au règlement.

M. Arthur Delaporte. Je ne le fais pas systématiquement, mais ce n'est pas la première fois que M. Turquois me met en cause personnellement, ce qui justifie mon intervention au titre de l'article 70, alinéa 3 du règlement de notre assemblée. On n'a pas à mettre personnellement en cause un collègue, notamment pour lui reprocher de parler.

Mon rôle de député est d'essayer de défendre des amendements – un droit constitutionnel – afin de lutter contre les régressions prévues dans ce projet de loi. Oui, je ne suis pas d'accord avec certains collègues. Nous avons déjà eu l'occasion de dire notre opposition à l'esprit de ce texte, et nous essayons maintenant d'y mettre des garde-fous. Souffrez, cher collègue, que nous tentions d'apporter un peu contradiction face à votre esprit majoritaire hégémonique.

C'est tout ce que je dirai. Je vous somme d'être plus respectueux de vos collègues, notamment ceux de l'opposition, les prochaines fois que vous prendrez la parole.

Mme la présidente. Le respect est valable pour tous les camps.

Article 2 (suite)

(Les amendements n° 1436 et 540, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

Mme Michèle Peyron. Madame la présidente, je demande une suspension de séance.

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures, est reprise à onze heures quinze.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

La parole est à M. Alexis Corbière, pour soutenir l'amendement n° 1240.

M. Alexis Corbière. Pour rester dans la continuité de nos échanges précédents, je tiens à souligner qu'il aura donc été reproché à un parlementaire de trop parler. De plus, le groupe La France insoumise étant attaché à garantir la clarté des débats, j'ajoute qu'un propos erroné, qu'on ne saurait accepter a été tenu: notre collègue Nadia Hai a affirmé que certains gagnent plus d'argent en restant chez eux qu'en allant travailler. De grâce, nous ne sommes pas au café du commerce! Ceci est factuellement faux, nous le savons tous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES.*) Échangeons les arguments les plus vifs si nous le souhaitons, mais ne véhiculons pas ce type de mensonges: ce que vous avez dit est tout simplement faux – et, par ailleurs, assez idéologiquement orienté.

Pour en venir à l'amendement, il vise à préciser dans la loi, à l'alinéa 11 – je dis bien « dans la loi », car l'alinéa 5 prévoit actuellement que le délai de signature du contrat d'engagement sera fixé par décret –, que le programme de recherche d'emploi sera établi dans un délai d'un mois. Comme l'a justement souligné Mme Simonnet, si le demandeur d'emploi a des devoirs, il doit aussi avoir des droits. Nous le savons tous – plusieurs collègues l'ont souligné –, s'il faut absolument aider les personnes concernées à retrouver un emploi, la question des délais a son importance.

Plutôt que d'être uniquement dans une logique de sanction, il faut faire en sorte que la personne en recherche d'emploi soit assurée que nous nous donnons les moyens de lui proposer un plan de recherche. Un délai d'un mois nous semble raisonnable. Si vous partagez cet objectif, vous voterez notre amendement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Christophe, rapporteur. Nous avons effectivement déjà eu cette discussion. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Alexis Corbière.

M. Alexis Corbière. J'aimerais simplement savoir, monsieur le rapporteur, si votre avis est défavorable parce que vous jugez que le délai d'un mois n'est pas raisonnable ou bien parce que vous fixerez le délai par décret – ce qui n'est pas la même chose car, dans le deuxième cas, vous considérez simplement que ce n'est pas à la loi de fixer un tel délai, une réponse que je peux entendre à propos de cet amendement d'appel car je suis de bonne foi.

J'aimerais au moins que vous – et pourquoi pas, soyons fous, M. le ministre – me répondiez sur ce point.

(*L'amendement n° 1240 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n°s 199 et 527.

La parole est à Mme Sandrine Rousseau, pour soutenir l'amendement n° 199.

Mme Sandrine Rousseau. Je suis sûre qu'au fond les membres du groupe Renaissance – en tout cas certains d'entre eux – ne sont pas totalement à l'aise avec ce texte.

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, présidente de la commission des affaires sociales. Avec le fait d'aider les gens à trouver du travail ? Si, nous sommes très à l'aise !

Mme Sandrine Rousseau. Car il me semble impossible d'être à l'aise avec l'idée qu'une personne qui reçoit 0 euro est une personne aidée. Je ne suis pas non plus certaine que vous soyez totalement à l'aise avec l'idée de faire endosser aux agents de France Travail la décision de mettre les personnes dans une situation d'extrême précarité – puisque ces dernières ne disposeraient d'aucune ressource, pas même un sou.

Cet amendement vise à limiter un tout petit peu le caractère arbitraire des décisions qui seront prises,...

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, présidente de la commission des affaires sociales. « Arbitraire » ! C'est honteux !

Mme Sandrine Rousseau. ...en permettant aux bénéficiaires du RSA de changer de conseiller s'ils en font la demande. Une telle mesure ne représente pas grand-chose – et même rien par rapport à l'esprit de votre loi. Elle accorde cependant au moins une liberté à des personnes qui n'auront plus aucune prise sur leur destin.

Je vous invite à voter cet amendement qui ne change pas l'esprit de votre loi, que je juge scélérate. Il n'a rien de révolutionnaire. En revanche il permet aux bénéficiaires du RSA d'avoir le sentiment d'avoir encore un tout petit peu de prise sur leur destin et sur leur capacité à résister à un système qui va les broyer.

Mme la présidente. La parole est à M. Yannick Monnet, pour soutenir l'amendement n° 527.

M. Yannick Monnet. J'ai bien compris que, maintenant que la droite est rassemblée, il serait difficile d'obtenir des avancées. Néanmoins nous continuons d'essayer.

Dans la continuité des propos de ma collègue, nous voulons donner corps à la notion de réciprocité, autrement dit permettre aux différentes parties qui ont signé le contrat de bénéficier des mêmes droits. En l'occurrence, puisqu'un conseiller peut demander la réorientation d'un demandeur d'emploi, celui-ci doit pouvoir, de la même manière, changer de conseiller. Voilà un vrai exemple de réciprocité. Tel est l'objet de cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Christophe, rapporteur. Défavorable. Rien n'interdit de changer d'interlocuteur au sein d'une agence si l'on en fait la demande. Je ne vois donc pas quel intérêt il y aurait à inscrire une telle mesure dans le texte après l'alinéa 11.

J'en profite pour préciser à Mme Rousseau que je ne partage pas son point de vue sur le caractère « scélérat » de cette loi.

Mme Sandrine Rousseau. Évidemment ! Sinon vous n'en seriez pas le rapporteur !

M. Paul Christophe, rapporteur. Je pense qu'elle emploie un terme un peu fort – vous me l'accorderez.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à Mme Danielle Simonnet.

Mme Danielle Simonnet. Depuis le début de ces débats, vous nous dites que cette loi a pour objet de mieux accompagner à la fois les personnes privées d'emploi et les allocataires du RSA. Nous vous répondons sans cesse que si vous aviez réellement souhaité améliorer l'accompagnement des personnes privées d'emploi, vous auriez conçu une loi-cadre en mettant les moyens nécessaires à l'amélioration du service public de l'emploi. Or ce n'est pas ce que vous avez fait.

Vous vous justifiez en rappelant que vous avez annoncé la création de 300 équivalents temps plein. Or vous savez bien que ce chiffre est totalement dérisoire au moment où vous rendez obligatoire l'inscription à France Travail aussi bien

pour les bénéficiaires du RSA que pour les personnes en situation de handicap ou encore pour les jeunes des missions locales.

Pôle emploi s'est trouvé dans une telle situation de sous-effectif...

M. Jocelyn Dessigny. Et c'est encore le cas !

Mme Danielle Simonnet. ...que 5 000 services civiques ont dû y être déployés pour qu'il puisse fonctionner. Puisque vous citez souvent l'Allemagne en exemple, sachez que leur service public de l'emploi compte 100 000 équivalents temps plein contre 57 000 chez nous. (*M. Hadrien Clouet applaudit.*) Mesurez-vous la différence ?

Lorsque vous nous parlez d'« engagement réciproque », on imagine bien tous les devoirs auxquels se plient sans cesse les privés d'emploi et l'on comprend alors que votre loi apparaît finalement surtout comme une machine à broyer. Car si l'on se place du côté du service public de l'emploi, on ne voit pas ce principe de réciprocité s'appliquer. Or nous voulons qu'il soit respecté, ce qui signifie par exemple que le demandeur d'emploi puisse changer d'agent référent si les choses ne se passent pas bien avec celui qui suit son dossier.

M. Olivier Dussopt, ministre. Belle considération pour les agents !

Mme Danielle Simonnet. Les démarches de retour à l'emploi sont très longues et très difficiles, surtout lorsqu'on est confronté à un Gouvernement qui casse l'emploi au lieu de le défendre.

M. Thibault Bazin. C'est caricatural !

Mme Danielle Simonnet. Il faut donc qu'au moins les droits des chômeurs, des privés d'emploi et des allocataires du RSA soient pris en considération dans cet hémicycle.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sandrine Rousseau.

Mme Sandrine Rousseau. Monsieur le rapporteur, vous n'avez pas eu l'air de comprendre pourquoi j'avais qualifié cette loi de « scélérate ». Je vais donc vous l'expliquer simplement.

Nous parlons de personnes qui gagnent 607 euros par mois et qui, chaque matin, ont peur de se lever et de ne pas tenir jusqu'à la fin de la journée. Or votre façon de gérer leurs conditions de vie, c'est de créer davantage de peur. (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes RE et Dem.*)

M. Thibault Bazin. Vous faites l'éloge de la paresse !

Mme Sandrine Rousseau. Si je parle de loi scélérate, c'est parce qu'elle vous permettra de faire régner la terreur sur des personnes qui, déjà, ne savent pas de quoi demain sera fait et aussi parce qu'elle valorise et encourage un productivisme qui, de toute façon, nous conduit dans le mur et menace même nos conditions de vie sur Terre.

M. Bruno Millienne. Et quel est le modèle de société que vous nous proposez ?

Mme Sandrine Rousseau. Cette loi est scélérate, enfin, parce qu'avec elle vous mettez le genou sur la nuque des plus pauvres. En revanche, vous ne le mettez jamais sur la nuque des plus riches, sur celle des grandes entreprises.

Ces amendements ne visent qu'à accorder un droit minuscule à des bénéficiaires du RSA, celui de pouvoir changer d'agent référent à France Travail. Cela ne représente rien, vous pourriez vraiment le voter. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Écolo-NUPES et LFI-NUPES.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jocelyn Dessigny.

M. Jocelyn Dessigny. Le mot « scélérate » désigne un bandit, un criminel. Nous devrions donc peut-être redescendre d'un ton. Pour ma part, je n'emploierais pas ce terme au sujet du Gouvernement.

M. Arthur Delaporte. Les lois scélérates, ce sont des lois liberticides !

M. Jocelyn Dessigny. Toutefois, comme cela a été rappelé tout à l'heure par une collègue, Pôle emploi est déjà en situation de sous-effectif. Avec ce projet de loi, vous aller leur demander d'ajouter dans leur fichier des allocataires du RSA et de gérer leurs dossiers. Or, jusqu'à preuve du contraire, le service public de l'emploi ne dispose pas aujourd'hui d'effectifs supplémentaires pour s'atteler à cette tâche.

Mme Anne-Laurence Petel. Ils sont en train d'embaucher !

M. Jocelyn Dessigny. Comment pourrez-vous accompagner encore plus de personnes avec des moyens qui, aujourd'hui, sont déjà insuffisants ?

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Christophe, rapporteur. Si une loi est scélérate, cela signifie en effet qu'elle est criminelle.

Mme Sandrine Rousseau. Non ! Cela signifie qu'elle est liberticide !

M. Paul Christophe, rapporteur. Si ! Je vous renvoie à la définition du dictionnaire et nous en reparlerons !

M. Arthur Delaporte. Révisez votre histoire parlementaire !

M. Paul Christophe, rapporteur. Par ailleurs, comment pouvez-vous affirmer que l'accompagnement social correspondra, demain, à une gestion par la peur des conditions de vie des personnes privées d'emploi ? Car c'est bien ce que vous dites implicitement.

Mme Sandrine Rousseau. Zéro euro ! Ce n'est pas de l'accompagnement ! C'est de la menace !

M. Paul Christophe, rapporteur. Vous rendez-vous compte de la manière dont vous caractérisez l'accompagnement proposé par les travailleurs sociaux ? C'est un procès que vous leur faites.

Vous oubliez également, en envisageant la question uniquement sous le prisme de Pôle emploi, que la loi prévoit un travail en réseau.

M. Hadrien Clouet. Ah ! Si c'est de la terreur en réseau, nous voilà rassurés !

M. Paul Christophe, rapporteur. Les différents acteurs agiront de manière complémentaire afin d'assurer un meilleur accompagnement.

Forcément, nous n'avons pas la même lecture de ce texte, je le regrette. L'avis reste défavorable.

M. Thibault Bazin. Excellent!

(*Les amendements identiques n^{os} 199 et 527 ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n^{os} 502 et 543.

La parole est à Mme Emeline K/Bidi, pour soutenir l'amendement n^o 502.

Mme Emeline K/Bidi. Issu de propositions formulées par le collectif Alerte, il prévoit que le contrat d'engagement tienne compte de certaines difficultés personnelles du demandeur d'emploi, en particulier celles d'un parent isolé avec un enfant en situation de handicap, d'un aidant ou encore d'une femme enceinte isolée.

Cet amendement prend tout son sens chez moi, à La Réunion, où le nombre de structures d'accueil de jeunes enfants est totalement insuffisant. Surtout, nous n'avons pas assez de maisons de retraite si bien que le système réunionnais est fondé sur la solidarité familiale. Un très grand nombre de foyers accueillent un parent âgé ou malade à domicile. Par ailleurs, 38 % des familles sont monoparentales.

Dès lors, comment voulez-vous que les personnes chargées de famille, dont dépend une autre personne vulnérable, puissent remplir les contrats d'engagement que vous leur proposez ?

Je sais bien que vous n'avez rien prévu pour les outre-mer dans ce projet de loi et que nous devons donc attendre d'être mangés à la sauce ordonnances. Toutefois, par pitié, prenez en considération la situation de toutes ces familles que vous plongerez dans la plus grande difficulté si vous ne faites rien pour adapter la loi aux spécificités des outre-mer mais aussi à tous ces cas particuliers.

Mme la présidente. La parole est à M. Arthur Delaporte, pour soutenir l'amendement n^o 543.

M. Arthur Delaporte. Il reprend le contenu de l'excellent amendement déposé en commission des affaires sociales par nos collègues communistes. Je pense que nous pourrions l'adopter ici.

Depuis hier soir, j'ai discuté avec plusieurs collègues, notamment à propos des conséquences de l'adoption de l'amendement n^o 183 de M. Juvin, sur lequel nous avons finalement voté ce matin. Je rappelle qu'il prévoit de modifier le contrat d'engagement en posant certaines conditions.

Notre amendement prévoit d'exclure de l'obligation des quinze à vingt heures d'activité les personnes qui subissent des sujétions particulières, notamment en matière de garde d'enfant ou s'ils ont un rôle d'aidant d'une personne handicapée, âgée ou malade.

Vous vous étiez engagés à appliquer une telle mesure...

M. Pierre Dharréville. Oui, pendant une heure!

M. Arthur Delaporte. ...mais en permettant l'adoption de l'amendement Juvin, vous avez écrasé cette disposition.

Par conséquent, je vous conjure de reprendre cette mesure demandée par le collectif Alerte parce qu'il faut absolument que les proches aidants puissent faire partie de ceux à qui l'on offre une protection et donc la possibilité de ne pas être assujettis aux heures d'activité hebdomadaires.

J'aimerais enfin revenir sur le mot « scélérate » qui, semble-t-il, fait débat.

Il convient de faire un peu d'histoire parlementaire.

Mme Sandrine Rousseau. Merci!

M. Arthur Delaporte. À la fin du XIX^e siècle, en 1893 et en 1894, notre assemblée a adopté ce qu'on a appelé les lois scélérates. Il ne s'agissait pas de lois de bandits mais de lois qui contraignaient la liberté dans un contexte d'attentats anarchistes, des lois de forte répression.

Cette acception est restée puisque, si vous ouvrez un dictionnaire, vous trouverez l'expression « loi scélérate » qui n'est donc pas forcément une loi de bandits.

Je conclurai en citant *Les Liaisons dangereuses* – car oui, cet hémicycle en abrite quelques-unes : « Le scélérate a ses vertus, comme l'honnête homme a ses faiblesses. » (*Applaudissements sur les bancs des groupes SOC, LFI-NUPES et Ecolo-NUPES.*)

Mme la présidente. Merci, monsieur Delaporte, pour ce cours d'histoire.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Christophe, rapporteur. Attention à ne pas abuser de la culture générale car vous savez ce qu'on dit dans ces cas-là!

M. Thibault Bazin. C'est comme la confiture!

M. Paul Christophe, rapporteur. Je comprends votre souci des proches aidants ou des personnes qui ont des problèmes de garde d'enfant. Cependant, nous avons déjà beaucoup parlé de ces questions. Je vous renvoie aux alinéas 17 et 22 de l'article 1^{er} et à l'alinéa 10 de l'article 2. Votre demande est satisfaite de manière pleine et entière. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Même avis pour les mêmes raisons.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Dharréville.

M. Pierre Dharréville. Si nous avons déposé ces amendements, c'est parce que nous ne sommes pas totalement satisfaits et que nous estimons qu'une précision est nécessaire à ce stade.

Nous avons adopté l'amendement de M. Juvin, qui réécrit une partie importante du texte, celle qui est relative au contrat d'engagement, en précisant notamment que les quinze heures d'activité obligatoires deviennent la norme. Vous avez alors refusé nos amendements qui prévoyaient, contrairement à celui de M. Juvin, de donner à certaines personnes la possibilité de ne pas effectuer ces heures d'activité. Avec ces nouveaux amendements, nous essayons de rétablir des protections pour ces personnes. Cela me semble nécessaire.

Au fond, si vous êtes d'accord avec nous, je ne vois pas pourquoi vous vous opposez à ces amendements.

Mme la présidente. La parole est à Mme Emmanuelle Ménard.

Mme Emmanuelle Ménard. Je ne me suis pas beaucoup exprimée aujourd'hui car plusieurs de mes amendements sont tombés.

Je dois dire cependant que je suis un peu chagrinée – le mot est assez faible – par ce que j'entends depuis tout à l'heure.

J'ai noté plusieurs expressions employées : « loi scélérate », « machine à broyer »... comme s'il s'agissait de menacer, voire de terroriser les gens.

M. Pierre Dharréville. Mais oui ! Absolument !

Mme Emmanuelle Ménard. On a l'impression que, pour ceux qui siègent à gauche de l'hémicycle, ce projet de loi et le mécanisme qui va être mis en place visent à mettre la tête sous l'eau de personnes en difficulté. Mais il ne vous vient absolument pas à l'esprit que cela peut être fait pour les aider et surtout pour leur redonner fierté et dignité. J'ajoute qu'on ne va évidemment pas appliquer automatiquement le nouveau système à quelqu'un qui est handicapé ou qui a de lourdes charges en tant qu'aidant à domicile.

Et puis vous semblez prendre les agents de Pôle emploi pour des monstres, qui veulent absolument écraser les autres... Je pense que vous avez une mauvaise connaissance de la direction des agences Pôle Emploi. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe LFI-NUPES.*)

M. Hadrien Clouet. Vous étiez à leurs côtés, hier, lorsqu'ils ont manifesté devant l'Assemblée ?

Mme Emmanuelle Ménard. Je vais vous donner un exemple : à Béziers, on a un centre communal d'action sociale (CCAS) qui fonctionne très bien ; il accorde, de manière facultative, des aides à des personnes qui ont des accidents de vie, ou simplement de petits soucis, des pépins. La première fois qu'il a accordé cette aide en contrepartie d'un petit travail, c'était à un artisan maçon, dans une passe très difficile, qui avait besoin qu'on lui donne un coup de main ; le CCAS lui a donc accordé 1 000 euros, en échange de quoi il lui a demandé un coup de main pour refaire l'une de ses salles destinée à l'accueil du public, qui était complètement délabrée. Vous ne pouvez pas imaginer la fierté de cet artisan de recevoir les 1 000 euros non pas comme une aumône mais en contrepartie de son travail, et il y a mis du cœur à l'ouvrage, il était fier ! Il est ressorti du CCAS avec toute sa dignité ! On ne lui avait pas accordé une aumône, mais une aide passagère en contrepartie d'un travail, pour lui permettre de traverser un moment de difficultés. Malheureusement, je sais que vos raisonnements sont complètement hermétiques à ce type d'arguments. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes RE et Dem.*)

M. Hadrien Clouet. On en est à applaudir l'extrême droite ! L'ambiance est bonne...

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Christophe, rapporteur. Je reviens sur la portée de ces deux amendements. Vous voulez, mes chers collègues, ajouter un nouvel alinéa après l'alinéa 11 alors qu'il serait satisfait par les alinéas que j'ai déjà rappelés. Inutile de tourner en rond.

Je voudrais tout de même rappeler, pour mettre fin au procès d'intention, l'expérience menée à Tourcoing, que le texte vise à généraliser. Je vous invite – pour une partie d'entre vous, du moins – à m'y accompagner : quand vous interrogerez les allocataires, vous constaterez que le premier mot qui leur vient à l'esprit au sujet des bénéficiaires de cette nouvelle approche renforcée, c'est « l'écoute ». Le fait de pouvoir accéder à un référent et d'échanger avec lui pour faire le tour de leur situation et de toutes les problématiques qu'elle induit, y compris en termes de freins périphériques – question de santé ou de mobilité, etc. –, comme le prévoit le texte ; voilà ce qu'est l'écoute.

M. Pierre Dharréville. Pourquoi prévoyez-vous des sanctions, alors, si l'écoute est la chose essentielle ?

M. Paul Christophe, rapporteur. Je tiens à saluer le rôle du travailleur social, lequel peut s'appuyer – parce qu'il travaille en réseau, chers collègues – sur les compétences du conseiller Pôle emploi mais aussi sur celles du plateau technique composé de psychologues, de puéricultrices et même de chefs d'entreprise, qui, tous, sont là pour accompagner les allocataires pour les aider à mieux appréhender le travail et à travailler leurs entretiens – vous savez combien la confiance en soi est une donnée importante.

M. Pierre Dharréville. S'il n'y avait que cela dans le texte !

M. Paul Christophe, rapporteur. Voilà l'ambition de ce texte.

M. Pierre Dharréville. Non, non !

M. Paul Christophe, rapporteur. Et quand vous critiquez la contrepartie en termes d'activité, je rappelle que même un entretien, c'est de l'activité, et d'autant plus importante que ces gens réclament de l'écoute.

Je ne peux m'empêcher d'évoquer devant vous ce monsieur qui sortait de prison... Il a payé sa dette, je n'ai rien à redire ; on lui accorde le RSA et que fait-il ? Il s'emprisonne de nouveau chez lui, parce qu'il a peur du regard de la société et que, en tant que bénéficiaire du RSA, non seulement il se sent stigmatisé mais qu'il a l'impression de prendre l'argent des autres. Il est alors appelé par un référent qui lui propose un entretien. Il s'y est rendu sur la pointe des pieds... deux mois après, il a un travail et il en est très heureux.

M. Yannick Monnet. Ça n'a rien à voir avec le problème des sanctions !

M. Paul Christophe, rapporteur. Enfin, j'indique que, dans le cadre de l'expérimentation, chaque conseiller engagé dans cet accompagnement renforcé a cinquante personnes en charge.

M. Pierre Dharréville. Mais est-ce que tous les conseillers pourront demain limiter leur suivi à cinquante personnes seulement ?

M. Paul Christophe, rapporteur. Le taux de retour vers un emploi de qualité ou durable – qualifiez-le comme vous voulez, l'important n'est pas, à mes yeux, la sémantique, mais que les gens soient satisfaits – est de 65 % après trois mois d'accompagnement, 65 % de gens finalement sortis de la précarité. Cela doit nous conduire à réfléchir et en tirer des leçons, comme le propose ce texte. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe RE.*)

(*Les amendements identiques n^{os} 502 et 543 ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n^{os} 596 et 1639, faisant l'objet des sous-amendements du Gouvernement.

La parole est à M. Stéphane Viry, pour soutenir l'amendement n^o 596.

M. Stéphane Viry. Par cet amendement, il est proposé de reconnaître l'action des structures d'insertion par l'activité économique, les Siae, de tenir compte dans ce projet de loi de ce qu'elles sont et de ce qu'elles font, notamment à l'article 2 qui va prévoir un contrat d'engagement réciproque pour tous les demandeurs d'emploi.

Afin que la gestion des parcours d'accompagnement des demandeurs d'emploi soit la plus efficace possible, je propose une articulation optimale entre France Travail et les Siae en termes de prescription, d'orientation et de suivi. Il me semble qu'en la matière, le texte de la commission peut être amélioré, et ce dans l'intérêt de chacun. Je le répète : il s'agit de s'assurer du bien-fondé et de la réussite du contrat d'engagement réciproque d'une part, et de tenir compte des Siae dans notre politique publique de l'emploi d'autre part.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Hugues Ratenon, pour soutenir l'amendement n^o 1639.

M. Jean-Hugues Ratenon. Votre texte impose la signature du contrat d'engagement pour l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits à France Travail, mais aucune précision n'est apportée sur l'articulation entre ce contrat et le parcours par l'insertion économique. Pourtant, dans la relation contractuelle entre le salarié en insertion et la structure concernée, les parties vont convenir des modalités d'engagement, des conditions d'accompagnement, des droits et devoirs réciproques, ainsi que de l'organisation du temps de travail.

Par conséquent, afin de garantir la lisibilité du rôle des acteurs, cet amendement du groupe LFI-NUPES propose une articulation entre la mise en œuvre du pass IAE – l'insertion par l'activité économique – et le parcours France Travail. Afin de garantir la continuité du suivi des personnes en aval d'un parcours IAE, il précise les modalités d'orientation vers un référent de parcours à l'issue du contrat.

Pour information, l'amendement est soutenu par les réseaux nationaux de l'insertion par l'activité économique. *(M. Hadrien Clouet applaudit.)*

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre, pour soutenir les sous-amendements n^{os} 1857, 1856 et 1858, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

M. Olivier Dusopt, ministre. Ce sont des amendements rédactionnels, qui donnent aux amendements de MM. Viry et Ratenon une portée plus générique, de manière à couvrir des situations qui ne sont pas explicitement ciblées.

Ces amendements consacrés à l'IAE vont dans le bon sens, et les sous-amendements du Gouvernement ne visent par conséquent qu'à les rendre plus opérationnels en proposant d'élargir un peu les publics concernés par cette articulation. L'avis est bien évidemment favorable, sous réserve de l'adoption des trois sous-amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur les amendements et sur les sous-amendements ?

M. Paul Christophe, rapporteur. La question de l'IAE a en effet animé nos débats en commission et j'avais promis que nous approfondirions le sujet dans l'hémicycle. J'émettrai un avis favorable sous réserve que les sous-amendements du Gouvernement soient adoptés, pour les raisons expliquées par M. le ministre. Il était important de lever toute ambiguïté.

Mme la présidente. Le ministre ayant déjà donné son avis sur les amendements, la parole est à M. Pierre Dharréville.

M. Pierre Dharréville. Vous nous avez raconté il y a quelques instants, monsieur le rapporteur, une belle histoire... Je le dis sans ironie. C'est magnifique : nous souhaitons en effet que des personnes qui se trouvent dans la difficulté, dans la précarité, qui ont des parcours cabossés, puissent être bien accompagnées. Le problème, c'est que vous ne nous dites pas tout, et que ce texte en réalité ne dit rien de tel, ou en tout cas pas que cela – et je suis gentil en formulant les choses ainsi car on est loin, avec ce texte, de cette philosophie consistant à vouloir accroître les moyens pour mieux s'occuper des gens.

M. Paul Christophe, rapporteur. Mais si.

M. Pierre Dharréville. Nous ne demandons que ça, mais vous nous renvoyez à des expérimentations sur lesquelles nous ne savons que ce que vous nous en dites. Certes, des moyens considérables ont été engagés pour parvenir au chiffre de cinquante personnes par conseiller, mais je souhaite que tous puissent avoir à l'avenir cinquante personnes dans leur portefeuille. Il est douteux que ce soit le cas, vous en conviendrez.

Ensuite, si vous voulez que 63 % des gens qui aujourd'hui sont au chômage retrouvent un emploi, il va falloir miser sur autre chose que le texte que vous nous proposez : il va falloir mener une politique de l'emploi beaucoup plus offensive non seulement dans l'industrie mais aussi dans les services publics où les embauches sont totalement insuffisantes, ainsi que dans les métiers de la transition écologique. Or ce n'est pas le cas, et on est très loin du compte.

Les promesses que vous faites ici relèvent en réalité de l'affichage, et de l'habillage d'un projet qui est en fait un projet de fichage et de contrainte, soit au bout du compte un projet de contrôle, de sanctions et de punitions. Ce ne sera pas France Travail mais France Radiateur – fort mauvaise idée pour relever le défi climatique ! – parce que ce que vous allez demander aux agents de Pôle emploi, ce sont des radiations massives. *(Mme Sandrine Rousseau applaudit.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Sophie Taillé-Polian.

Mme Sophie Taillé-Polian. Vous nous accusez, monsieur le rapporteur, de vous faire un faux procès.

M. Paul Christophe, rapporteur. Je pourrais vous retourner la remarque !

Mme Sophie Taillé-Polian. Vous affirmez, la main sur le cœur, vouloir aider les gens. Mais comment vous croire après tout ce qui a été fait ces dernières années, qu'il s'agisse de la logique politique des projets de loi adoptés ou de certaines déclarations – les chômeurs n'auraient qu'à traverser la rue pour trouver du travail, les bénéficiaires du RSA resteraient chez eux dans leur canapé à manger des chips, ainsi que le soutiennent nos collègues du groupe LR, avec qui vous vous êtes mis d'accord en commission.

Comment voulez-vous qu'on vous croie, que les Françaises et les Français vous croient? Sur votre simple bonne foi? (*M. le rapporteur opine de la tête.*) Pardonnez-nous, mais nous sommes instruits par l'expérience d'une politique qui utilise la sanction pour essayer de contraindre les gens à faire ce que vous souhaitez.

Si vous aviez vraiment voulu qu'on vous croie, qu'en est-il de cette grande loi sur le travail et sur les conditions de travail? On n'en parle même plus dans les agendas parlementaires, alors qu'elle devait être un préalable à la réforme des retraites – « Croyez-vous, on va vraiment la faire, acceptez la réforme... ». En fait, tout cela s'inscrit dans une politique antisociale (*M. Jean-François Coulomne et Mme Sandrine Rousseau applaudissent*),...

M. Pierre Dharréville. Exact!

Mme Sophie Taillé-Polian. ...qui stigmatise les chômeurs, les précaires, aujourd'hui très nombreux dans notre pays et qui, en plus, souffrent de l'inflation plus que quiconque.

Je suis désolée, mais il est impossible de vous croire au vu des faits, qui s'enchaînent implacablement depuis maintenant six ans qu'Emmanuel Macron est Président de la République. (*Mme Lisa Belluco applaudit.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Stéphane Viry, puis nous passons à la mise aux voix.

M. Stéphane Viry. Monsieur le ministre, je profite de cet échange pour vous interroger sur plusieurs de mes amendements qui ont été déclarés irrecevables alors qu'ils portaient sur une expérimentation qui a été votée dans cet hémicycle – plus précisément, l'article 115 de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel de 2018.

Il s'agit du CDIE, le contrat de travail à temps partagé aux fins d'employabilité, destiné à ramener vers l'emploi des publics qui en étaient durablement éloignés. L'expérimentation s'achève au 31 décembre 2023 et la commission des affaires sociales, au terme d'une mission flash dont j'étais rapporteur, a émis, à l'unanimité, l'avis de prolonger ladite expérimentation. J'aurais voulu connaître, monsieur le ministre, votre avis sur ce sujet parce que c'est un contrat qui a fait ses preuves, qui ne coûte rien aux comptes publics ni aux comptes sociaux, et qui apporterait un certain nombre de solutions aux publics pour lesquels nous cherchons ici des voies d'insertion.

M. Pierre Dharréville. Pouvez-vous nous éclairer sur les conclusions de cette expérimentation qui n'est pas encore terminée?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Olivier Dusopt, ministre. Monsieur Viry, conformément au règlement, je n'ai pas à me prononcer sur la recevabilité des amendements dans votre assemblée; j'ai néanmoins eu connaissance de ceux que vous avez déposés et qui ont été déclarés irrecevables.

Les conclusions de la mission flash que vous évoquez nous ont évidemment été transmises. Nous avons également pris connaissance d'un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales sur l'expérimentation du CDIE qui formule plusieurs préconisations, pour améliorer le ciblage du dispositif. Ces deux travaux devront être croisés d'ici à la fin de l'année, pour continuer à travailler en la matière.

Certaines pistes sont intéressantes, d'autres suscitent plus d'interrogations; nous avancerons dans le cadre de la préparation de prochains textes législatifs.

(Les sous-amendements n^{os} 1857, 1856 et 1858, successivement mis aux voix, sont adoptés.)

(Les amendements identiques n^{os} 596 et 1639, sous-amendés, sont adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements identiques, n^{os} 200, 577 et 1377, qui font l'objet d'une demande de scrutin public du groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Marie-Charlotte Garin, pour soutenir l'amendement n^o 200.

Mme Marie-Charlotte Garin. Il vise à supprimer les alinéas relatifs à la notion d'offre raisonnable d'emploi et aux éléments qui en sont constitutifs, la révision de ces derniers afin d'« accroître les perspectives de retour à l'emploi du demandeur d'emploi » ayant déjà fait débat en commission.

Je m'appuie sur le témoignage d'une habitante de Lyon, ancienne chef de projet senior dans l'informatique, actuellement sans emploi. Pôle emploi lui a proposé dans un premier temps un emploi de femme de ménage qu'elle a refusé car il ne correspondait ni à ses compétences ni à son projet professionnel. Dans un second temps, après que cet organisme l'a conviée à une rencontre avec des chefs d'entreprise, elle s'est vue proposer de développer des logiciels, ce qui ne correspondait ni à ses compétences ni à ses aspirations, malgré son expérience professionnelle.

Cet exemple montre le caractère problématique de la notion d'offre raisonnable d'emploi et des évolutions envisagées: elles conduisent à proposer à nos concitoyens des emplois pour lesquels ils ne sont pas formés et qui ne les passionnent pas. C'est aussi inefficace que si l'on demandait à un poisson de grimper à un arbre, tant pour les employeurs que pour les demandeurs d'emploi!

M. Thibault Bazin. Pensez aux poissons-chats!

Mme Marie-Charlotte Garin. En outre, sur le temps long, cela affecte la santé mentale des individus. Nous pouvons tous nous accorder sur la nécessité que chacun bénéficie d'un travail qui protège et émancipe. Cela implique qu'il soit choisi et corresponde aux compétences des individus.

La notion d'offre raisonnable d'emploi est trop floue; le danger que les garanties que nous désirons en la matière ne soient pas respectées est trop grand. Nous proposons de la supprimer.

Mme la présidente. La parole est à M. Arthur Delaporte, pour soutenir l'amendement n^o 577.

M. Arthur Delaporte. Comme l'a indiqué avec talent Mme Garin, nous souhaitons supprimer les alinéas relatifs à la notion d'offre raisonnable d'emploi (ORE). Nous sommes hostiles à celle-ci par principe – je rappelle, monsieur le ministre que vous-même y étiez opposé lors des débats qui ont conduit à instaurer le RSA, conformément à une proposition de la droite.

Elle pose problème : les conseillers Pôle emploi indiquent qu'elle est inapplicable, car trop violente. On le sait tous, de nombreux conseillers, avec le concours des allocataires, restreignent donc au maximum ses conditions d'application, pour la rendre inopérante – sinon, elle accroîtrait la précarité de ceux qui n'ont rien, comme nous l'avons déjà indiqué.

Outre que nous, socialistes, avons toujours été hostiles à son principe – comme vous-même l'étiez lors de sa création, monsieur le ministre –, cette notion pose un problème pratique, car elle ne fonctionne pas. Or, vous semblez prévoir en la matière un dispositif moins-disant que celui en vigueur, en permettant des sanctions à partir du refus d'une offre raisonnable d'emploi. Reconnaissez-le, vous durcirez l'obligation d'accepter ces offres. C'est une erreur magistrale, car cela accroîtra la précarité de ceux qui n'ont rien.

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Tavel, pour soutenir l'amendement n° 1377.

M. Matthias Tavel. Je rejoins le propos de nos collègues de la NUPES. Ce dispositif constitue l'un des cœurs de votre projet, qui consiste non seulement à accroître toujours davantage la précarité des allocataires du RSA et les sanctions qui leur sont applicables, mais aussi à menacer les salariés.

En effet, vous prévoyez en quelque sorte d'obliger les allocataires à accepter des « offres raisonnables d'emploi » ; à défaut, ils perdront droit au RSA. Vous permettrez en outre que la définition de cette offre raisonnable soit régulièrement révisée dans le contrat d'engagement réciproque, de manière à pouvoir rabaisser les exigences des demandeurs d'emploi. À quelles situations allons-nous aboutir ?

Je le rappelle, vous ne faites pas preuve de la même exigence envers les plus riches et les entreprises. Quand vous leur octroyez des cadeaux fiscaux ou des aides, vous ne leur demandez aucun contrat d'engagement réciproque et vous ne prévoyez pas de revoir votre politique en la matière ou de l'accompagner de contreparties, même quand ses résultats sont nuls.

Par ailleurs, vous entretenez l'idée que certains vivraient du RSA par plaisir, alors que ce n'est le cas de personne ! Essayez de vivre pendant un mois, deux mois, un an avec les 600 euros du RSA, vous verrez ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NUPES.*) Ceux qui touchent ce revenu s'y résolvent parce qu'ils sont privés d'emploi, que leur situation matérielle les y oblige, qu'ils doivent garder leurs enfants, s'occuper d'un membre de leur entourage, ou qu'ils sont en situation de handicap, ont une santé fragile ou ne peuvent se déplacer.

Surtout, en autorisant des critères de définition de l'offre raisonnable d'emploi moins exigeants, afin d'obliger les allocataires du RSA à accepter davantage d'offres, vous reprenez la politique suivie par l'Allemagne avec les jobs à 1 euro et vous organisez le dumping à domicile.

M. Pierre Dharréville. Eh oui !

M. Matthias Tavel. Demain, vous pourrez exercer des pressions sur les salariés dont la situation est stable et le salaire correct, en leur expliquant que, s'ils cessent de travailler, ils seront remplacés par des chômeurs à la paye moins élevée. Vous créez une machine qui fragilisera non seulement les chômeurs mais aussi les salariés. Votre projet de loi « France Travail » est anti-salariés et anti-travail. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES.*)

M. Benjamin Lucas. Exactement !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements identiques ?

M. Paul Christophe, rapporteur. J'entends, monsieur Delaporte que vous êtes hostile au principe d'offre raisonnable d'emploi. Nous ne partageons pas votre avis. Vous prétendez que nous durcissons l'application de cette notion.

M. Matthias Tavel. Oui, à l'alinéa 13 !

M. Arthur Delaporte. En plus, tous les allocataires du RSA y seront désormais soumis !

M. Paul Christophe, rapporteur. Ce n'est pas le cas, nous l'adoucissons même : l'article 2 précise que l'ORE ne s'appliquera pas pour les demandeurs d'emploi bénéficiant d'un accompagnement à l'insertion sociale, en raison des difficultés sociales faisant temporairement obstacle à leur accès direct à l'emploi.

J'insiste en outre sur le fait que le périmètre des ORE sera défini dans le cadre du contrat d'engagement réciproque, avec la participation du demandeur d'emploi. Mon avis sur les amendements est évidemment défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Même avis. Comme l'indique le rapporteur, le présent texte ne durcit en rien l'application de la notion d'ORE.

Madame Garin, si l'habitante de Lyon que vous citez a été pénalisée par son agence Pôle emploi pour avoir refusé les deux offres que vous mentionnez, il faut me le signaler, car ces offres sont très loin de respecter les critères d'une offre raisonnable d'emploi définis par la loi ; un recours devra être étudié.

Mme Raquel Garrido. La loi devrait être plus claire !

Mme la présidente. La parole est à M. Hadrien Clouet.

M. Hadrien Clouet. Aux termes de la loi portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi, un rapport sur les dispositions relatives à l'offre raisonnable d'emploi devait être remis dans les six mois suivant la promulgation du texte, le 21 décembre 2022. Comme souvent, le rapport n'a pas été remis – soit qu'il n'existe pas, soit qu'il serve à caler une table. Quand le produirez-vous ? (*MM. Arthur Delaporte et Matthias Tavel applaudissent.*)

Sur le fond, nous sommes hostiles par principe à la notion d'offre raisonnable d'emploi. Débattons-en. Ce dispositif repose sur l'idée que ceux de nos concitoyens qui restent le plus longtemps au chômage, qui rencontrent le plus de difficultés doivent être contraints d'accepter des emplois dégradés. En d'autres termes, c'est la double peine : plus la vie d'un individu est difficile, plus les propositions d'emplois qui lui sont soumises seront mauvaises.

Les demandeurs d'emploi n'ont actuellement le droit de refuser qu'une seule fois une offre d'emploi dite raisonnable. Or une offre est réputée telle quand elle est compatible avec les qualifications des demandeurs – ce critère est clair, car les qualifications sont définies dans les conventions collectives et correspondent à des diplômes particuliers –, ou avec leurs

compétences – ce qui permet en revanche de présenter n'importe quelle offre d'emploi non qualifié comme raisonnable pour n'importe qui.

La loi prévoit ensuite qu'une offre dont le « niveau de salaire [est] inférieur au salaire normalement pratiqué » pour un métier donné n'est pas raisonnable. Dit autrement, il suffit de modifier le métier attribué au demandeur d'emploi, pour qu'il doive accepter une baisse de salaire. Oui, la notion d'offre raisonnable d'emploi sert de machine de guerre contre les qualifications et les salaires dans notre pays!

En commission, vous suggériez que certains demandeurs d'emploi sont prêts à réduire leurs conditions d'existence, leurs attentes en matière de salaire ou de qualité de l'emploi. Mais ceux qui le sont peuvent déjà le faire librement, sans vous! Ils sont majeurs et vaccinés. Pourquoi leur imposer une telle clause contractuelle?

S'il faut que des engagements soient pris sur le marché du travail, demandez-en au patronat, qui propose des offres d'intérim nocturne à peine payé au Smic. C'est lui qui est responsable de la réduction du pouvoir d'achat et plus largement du niveau de vie de la population. Cette chasse aux chômeurs ne servira à rien; elle ne fera que les appauvrir. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NUPES.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Dharréville.

M. Pierre Dharréville. Je réitère notre opposition au principe d'offre raisonnable d'emploi, que nous avons combattu dès son premier examen par cette assemblée. Elle n'a jamais fait l'objet d'un bilan satisfaisant; ce serait pourtant nécessaire. (*M. Arthur Delaporte applaudit.*) Le travail sur le présent projet de loi aurait dû être précédé d'un bilan des politiques de l'emploi menées ces dernières années. Mais, puisque même les expérimentations ne font l'objet d'aucun bilan, comment imaginer que les lois que nous avons adoptées le fassent!

M. Arthur Delaporte. Nous légiférons trop tôt!

M. Pierre Dharréville. Nous nous opposons à la logique des offres raisonnables d'emploi, à la contrainte qu'elle suppose, qui conduit des femmes et des hommes à accepter des offres qui ne leur conviennent pas.

Le présent texte surimpose un nouveau protocole, le contrat d'engagement réciproque, à celui déjà existant. Le périmètre des offres raisonnables d'emploi sera désormais prédéfini pour toutes et tous, alors que l'on sait que les conditions de sa détermination sont importantes. La réciprocité dont il est question dans l'intitulé du contrat et les garanties dont les demandeurs d'emploi bénéficient restent faibles, ce qui aura des conséquences pour la suite.

Comme M. Delaporte, je connais des agents de Pôle emploi, qui essaient d'offrir les meilleures conditions possibles aux demandeurs d'emploi – je pense même que c'est l'état d'esprit de l'immense majorité d'entre eux. Évitez que les consignes qui leur seront transmises par le ministère et par leur direction au nom d'une politique du chiffre ne les conduisent à durcir leur approche.

Enfin, je rappelle qu'en créant ces démarches, vous portez également atteinte à un droit acquis par les salariés grâce à leurs cotisations: celui de bénéficier de l'assurance chômage, qui leur permet, s'ils n'ont plus d'emploi, d'avoir du temps pour se retourner, pour voir venir. (*M. Arthur Delaporte applaudit.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Nicolas Turquois.

M. Nicolas Turquois. Monsieur Tavel, tout à l'heure, vous indiquiez que certains allocataires du RSA ne peuvent trouver d'emploi à cause de difficultés de mobilité, de problèmes familiaux, de questions de garde d'enfant et ainsi de suite. C'est justement un enjeu majeur de la philosophie de ce texte: prendre en compte cette réalité.

Ceux qui sont éloignés de l'emploi ne sont pas uniquement à cause d'un problème de compétences, mais également par de tels freins, que l'on qualifie de « périphériques », mais qui sont souvent centraux et dont il faut donc tenir compte.

Vous prétendez que certains exerceront des pressions sur les travailleurs modestes, les mettront en concurrence avec les travailleurs aux RSA, en leur signalant que ceux-ci pourraient les remplacer.

Mais je vous assure que, pour protéger les travailleurs modestes, la meilleure solution est d'augmenter le taux d'emploi.

M. Arthur Delaporte. On n'a pas dit le contraire!

M. Nicolas Turquois. La principale ville de ma circonscription, Châtelleraut, est très industrielle. Depuis que le taux de chômage a diminué, on y constate une importante montée en compétences des salariés. En effet, dès qu'elles ont peiné à recruter, les entreprises ont soutenu en interne la montée en compétences de leurs employés pour pallier les vacances de poste; cela a permis en retour à de nouveaux concitoyens de trouver du travail. C'est donc en diminuant le taux de chômage que nous relancerons progressivement l'ascenseur social.

Certes, toutes les histoires ne sont pas jolies et certaines choses ne fonctionnent pas, mais, dans l'ensemble, les salaires et les compétences progressent.

Nous sommes en désaccord concernant la philosophie de l'offre raisonnable d'emploi. Je comprends bien que certains peinent parfois à se projeter dans les emplois proposés, mais le fait de reprendre un emploi, même si ce n'est pas celui qu'on souhaitait initialement, permet de retrouver une dynamique positive. Dans les territoires ruraux notamment, il faut faire avec ce qui est proposé. L'offre raisonnable d'emploi permet ainsi de trouver un équilibre: elle n'est pas toujours l'offre d'emploi rêvée, mais elle amorce une démarche positive.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Olivier Dussopt, ministre. Je le répète: le projet de loi ne modifie en rien la définition de l'offre raisonnable d'emploi.

Vous avez raison, par le biais d'un amendement de M. Valletoux, le Parlement a demandé un rapport, non au Gouvernement mais à Pôle Emploi directement. La procédure est donc un peu particulière. Pôle Emploi est en train d'y travailler et il sera transmis au Parlement dès qu'il sera finalisé. (*M. Hadrien Clouet s'exclame.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 200, 577 et 1377.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin:

Nombre de votants	81
Nombre de suffrages exprimés	81
Majorité absolue	41
Pour l'adoption	34
contre	47

(Les amendements identiques n^{os} 200, 577 et 1377 ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à M. Frédéric Maillot, pour soutenir l'amendement n^o 531.

M. Frédéric Maillot. Cet amendement vise à supprimer la notion d'offre raisonnable d'emploi que le demandeur d'emploi est tenu d'accepter sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation – rien que cela.

Depuis 2008, la notion d'offre raisonnable d'emploi a été largement modifiée et assouplie, afin de forcer le demandeur d'emploi à accepter des offres de plus en plus éloignées de ses souhaits, mais davantage conformes aux besoins du marché du travail. Je le répète, vous faites la guerre aux chômeurs, non au chômage! Vous parlez d'insertion mais vous ne cherchez qu'à boucher les trous en obligeant les chômeurs à prendre des emplois là où le marché de l'emploi est en tension.

En outre, l'examen du critère relatif au salaire est particulièrement probant : depuis 2018, nous sommes passés d'une offre d'emploi compatible avec les qualifications et les compétences professionnelles du demandeur d'emploi et rémunérée à au moins 95 % du salaire antérieur, à un niveau de salaire fluctuant.

Votre dispositif est flou! Un carreleur qui travaille à Bras de Pontho, à Bé Cabot ou au Chaudron à La Réunion ne perçoit pas le même salaire que quelqu'un qui travaille en région parisienne, ou dans Paris intra-muros. Le critère relatif au salaire va donc dépendre du demandeur d'emploi, du conseiller Pôle Emploi, mais aussi du territoire. Monsieur le ministre, il faut apporter des précisions.

C'est pourquoi nous plaidons pour la suppression des alinéas 12 et 13. (*Applaudissements sur les bancs des groupes GDR-NUPES et LFI-NUPES.*)

Mme Danielle Simonnet. Il a raison!

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Paul Christophe, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Olivier Dussopt, ministre. Défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Christine Decodts.

Mme Christine Decodts. Vous oubliez un maillon indispensable, incontournable, dans le processus d'accès à l'emploi : l'employeur. Même avec un accompagnement et des propositions, même avec un soutien, c'est bien l'employeur qui a le dernier mot, signant le contrat de travail qui va le lier au salarié. C'est ensemble qu'ils se mettront d'accord, ou pas, sur ses termes.

Pôle Emploi n'est pas l'employeur national! Cela ne se passe pas de cette façon dans la vraie vie. Ne nous enlisons pas dans ce débat : soutenir nos concitoyens qui traversent des problèmes est important, mais n'oublions pas, je le répète, que c'est l'employeur qui a le dernier mot!

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Tavel.

M. Matthias Tavel. Je crois, au contraire, que nous sommes au cœur du dispositif. M. Turquois évoque des obstacles périphériques, tout en reconnaissant qu'ils sont souvent centraux dans l'accès à l'emploi. Mais alors, pourquoi refuser, en commission et probablement à nouveau en séance, d'attendre le résultat des expérimentations en cours? Ainsi, en Loire-Atlantique, une expérimentation est menée avec le conseil départemental afin de renforcer l'accompagnement, sans sanctions ni travail forcé, contrairement à ce que propose votre texte.

Mme Marie-Christine Dalloz. Du travail forcé?

M. Matthias Tavel. Pourquoi ne pas mener ces expérimentations à leur terme? C'est absurde. Cela permettrait de faire la démonstration qu'une fois qu'on a levé la question de la garde d'enfant, de la santé, du handicap, de la mobilité, personne ne refuse d'accepter un emploi, dès lors que celui-ci est payé correctement et lui permet de vivre dignement de son travail.

Enfin, l'alinéa 13 dispose très clairement qu'à intervalles réguliers, les exigences liées à l'offre raisonnable d'emploi seront revues à la baisse. Ainsi, le bénéficiaire du RSA sera obligé d'accepter une offre, sous peine d'être radié. Nous dénonçons cette logique de dumping : petit à petit, vous allez forcer les gens à accepter n'importe quel poste dans n'importe quelles conditions, avec n'importe quel niveau de rémunération. Et ces personnes, mal payées, viendront concurrencer des salariés mieux payés.

Tout le monde sera perdant (*Mme Michèle Peyron s'exclame*) : les chômeurs et les salariés, victimes de cette concurrence déloyale, de ce dumping à domicile, qu'eux-mêmes ne réclament pas. Il ne faut pas tirer les salaires et le travail vers le bas, mais vers le haut! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NUPES.*)

Mme Danielle Simonnet. Bravo!

(*L'amendement n^o 531 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Arthur Delaporte, pour soutenir l'amendement n^o 606.

M. Arthur Delaporte. Nous sommes inquiets et j'espère que le ministre pourra nous rassurer – nous en avons déjà débattu en commission.

L'alinéa 12 dispose que « si le projet professionnel du demandeur d'emploi comporte la recherche d'une activité salariée et si ce projet est suffisamment établi, le contrat d'engagement réciproque définit les éléments constitutifs de l'offre raisonnable d'emploi que le demandeur d'emploi est tenu d'accepter. » En l'espèce, le mot « offre » est au singulier. Or, selon les termes de l'article L. 5412-1 du code du travail dans sa rédaction actuelle, un demandeur d'emploi peut refuser à deux reprises une ORE sans motif légitime.

Votre texte implique donc une évolution, insidieuse, qui pourrait conduire à une sanction dès le premier refus d'une offre raisonnable d'emploi. C'est pourquoi nous plaidons pour une clarification, et l'emploi du pluriel. Si notre propo-

sition ne vous convient pas, monsieur le ministre, nous sommes ouverts à un sous-amendement, mais la clarification est indispensable. En son absence, les bénéficiaires du RSA vont être soumis à davantage de contraintes que les demandeurs d'emploi, qui disposent par ailleurs d'une allocation bien supérieure.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Christophe, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Nicole Dubré-Chirat.

Mme Nicole Dubré-Chirat. Je souhaite revenir sur la définition de l'offre raisonnable d'emploi, qui tient normalement compte de la formation, des connaissances et de la qualification des personnes.

Heureusement, Pôle Emploi a évolué s'agissant de la référence au diplôme. En effet, dans de nombreux secteurs, les salariés ne font pas le même métier tout au long de leur vie.

M. Mathieu Lefèvre. Elle a raison !

M. Arthur Delaporte. Ce n'est pas ma question !

Mme Nicole Dubré-Chirat. En outre, des compétences acquises dans un métier peuvent être utiles dans un autre. Votre représentation du travail est moyenâgeuse !

En français, parler de « l'offre » de travail est plus général que d'« une offre », et il est, bien entendu, possible d'en refuser deux. Je vous incite à regarder de ce qui se passe dans les autres pays d'Europe : les allocations y sont supprimées bien plus rapidement qu'en France.

M. Mathieu Lefèvre. Eh oui !

Mme Nicole Dubré-Chirat. Je tiens à rendre hommage aux personnels de Pôle Emploi qui réalisent un superbe travail d'accompagnement auprès de publics très différents, leur permettant ainsi d'accéder à un emploi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RE. – Exclamations sur quelques bancs des groupes LFI-NUPES et GDR-NUPES.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Victor Catteau.

M. Victor Catteau. Nous soutiendrons l'amendement n° 606, qui apporte une précision utile. Il est nécessaire de garantir le droit pour chacun de refuser au moins une – voire deux ou trois – offres d'emploi pour des motifs légitimes.

Un demandeur emploi peut se trouver dans une situation particulière et imprévue : il peut, par exemple, avoir à déménager dans un futur proche parce que sa compagne ou son compagnon est muté, ce qui l'empêchera de signer un contrat à durée indéterminée ; il peut, temporairement, ne plus être capable de travailler, pour cause de burn-out récent ou de décès d'un proche ; il peut ne pas partager les valeurs de l'entreprise qu'on lui propose de rejoindre. Dans ces cas, même si l'offre d'emploi est raisonnable, il serait légitime qu'il puisse la décliner.

Qu'est-ce qu'une offre raisonnable ? J'ai été inscrit à Pôle Emploi alors que j'étais juriste en droit du travail, et l'on m'a proposé des postes de gestionnaire de paie. Est-ce une offre raisonnable, sachant qu'on ne me proposait pas le niveau de salaire auquel peut prétendre un juriste et qu'elle ne nécessitait pas le même niveau de compétences ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Arthur Delaporte.

M. Arthur Delaporte. Je suis sidéré. J'ai posé une question d'interprétation du droit et j'attendais une réponse du ministre. Il aurait dû nous confirmer que rien n'a changé et qu'il sera toujours possible de refuser deux offres raisonnables d'emploi. Mais ce n'a pas été le cas...

Chère collègue, vous estimez que nous sommes hors sujet. Mais au contraire !

M. Pierre Dharréville. Ils mélangent tout...

M. Arthur Delaporte. Je vous rappelle que, demain, vous allez demander aux bénéficiaires du RSA d'accepter une offre raisonnable d'emploi – ce qui n'était pas forcément le cas aujourd'hui. Actuellement, l'ORE est uniquement liée à l'allocation chômage mais vous êtes en train de déporter ce dispositif vers un nouveau public. C'est terrible car, au chômage, on perçoit une allocation souvent bien supérieure au montant du RSA. Dans votre logique, on pourrait dire qu'il s'agit d'une forme de contrepartie. À l'inverse, le RSA est une allocation minimale. Quand on est chômeur et que l'on refuse une offre raisonnable d'emploi, on bascule dans le RSA mais, demain, que se passera-t-il pour les bénéficiaires du RSA ? Seront-ils exclus ?

Mme Danielle Simonnet. C'est ce qu'ils recherchent : exclure !

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Olivier Dussopt, ministre. Je vous ai déjà répondu : rien ne change pour l'ORE. L'offre visée dans le contrat est un concept générique, qui ne vise pas un emploi, mais plusieurs. Monsieur le rapporteur l'a indiqué en commission et je partage son analyse.

Mme Danielle Simonnet. C'est flou ! Acceptez l'amendement !

M. Arthur Delaporte. C'est déjà un engagement du ministre...

(*L'amendement n° 606 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Arthur Delaporte, pour soutenir l'amendement n° 509.

M. Arthur Delaporte. Cet amendement de repli vise à ne pas imposer l'acceptation d'une offre raisonnable d'emploi, en remplaçant les mots « est tenu » par le mot « peut ». Vous parlez de libre consentement au contrat – le rapporteur l'a rappelé à plusieurs reprises – mais les termes employés semblent lier le demandeur d'emploi. Notre proposition permettrait d'élaborer un contrat véritablement réciproque, dans lequel les engagements sont partagés, et respectueux de la liberté contractuelle.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Christophe, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, *ministre*. Défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Raquel Garrido.

Mme Raquel Garrido. Je l'ai dit déjà hier, mais je le répète puisque visiblement, le message n'a pas suffisamment porté : le consentement, qui a été évoqué à plusieurs reprises et qui n'est pas nouveau dans les débats législatifs, est un mot important.

L'un des plus anciens principes des conventions internationales et des normes fondamentales du travail figure dans la convention 29 de l'Organisation internationale du travail (OIT), datant de 1930 : l'interdiction du travail forcé.

Le travail forcé, ce n'est pas uniquement le travail à la chaîne, boulet au pied – même si cela existe encore. Cela consiste à aller contre la volonté d'une personne en lui imposant, à défaut de son travail, une peine ou une sanction, quelles qu'elles soient.

M. Arthur Delaporte. Elle a raison !

Mme Raquel Garrido. Nous sommes donc au cœur du sujet. Vous placez une épée de Damoclès au-dessus des personnes concernées : à défaut d'accepter un emploi dans le cadre qui leur sera imposé, elles risquent de se retrouver dans la misère. Il s'agit donc bien d'une peine. Vous devez en tenir compte si vous souhaitez que ce projet de loi passe le filtre de la conformité aux conventions internationales. En effet, il sera analysé *in concreto* devant les tribunaux, et on a déjà vu des conseils de prud'hommes refuser d'appliquer des dispositions législatives au motif qu'elles étaient inconventionnelles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES et sur quelques bancs des groupes SOC et Écolo-NUPES.*)

M. Arthur Delaporte. Votre projet ne respecte pas les normes de l'OIT !

Mme Raquel Garrido. Par ces amendements, nous vous donnons la possibilité de préciser la nature du consentement. Votre refus systématique est votre signature : vous voulez imposer le travail forcé, qui est contraire aux droits de l'homme et à la liberté ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES et sur quelques bancs des groupes SOC, Écolo-NUPES et GDR-NUPES.*)

M. Arthur Delaporte. Excellent !

Mme la présidente. La parole est à M. Jocelyn Dessigny.

M. Jocelyn Dessigny. Il va de soi que, lorsqu'on cherche un travail, on ne peut accepter tout et n'importe quoi au prétexte qu'un agent de Pôle emploi l'a proposé, ni se voir retirer ses indemnités en cas de refus.

Madame Dubré-Chirat, vous avez parlé de transfert de compétences : un dispositif, nommé méthode de recrutement par simulation (MRS) existe déjà au sein de Pôle emploi. Il permet aux entreprises de s'assurer que les compétences d'un candidat sont bien transposables et que son recrutement est possible. Nous voterons cet amendement.

(*L'amendement n° 509 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Emeline K/Bidi, pour soutenir l'amendement n° 89.

Mme Emeline K/Bidi. C'est un amendement de repli, qui vise à exclure de l'ORE les métiers considérés comme pénibles par le code du travail. Allons-nous vraiment imposer aux personnes sans emploi, parmi les plus éloignées du marché du travail et en grande difficulté, d'accepter des postes considérés comme pénibles, qui les exposent à des matières dangereuses ou à des maladies particulières ?

Sommes-nous vraiment en train de parler de ça ? L'objectif de cet amendement représente une toute petite concession, sur laquelle nous pouvons réellement nous mettre d'accord. Dans notre société, il est déjà difficile d'envisager qu'on puisse forcer quelqu'un à travailler ; ça l'est d'autant plus si on le force à occuper un métier pénible au sens de la législation.

(*L'amendement n° 89, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n°s 643 et 1378.

La parole est à M. Arthur Delaporte, pour soutenir l'amendement n° 643.

M. Arthur Delaporte. Permettez-moi de rendre hommage à Danielle Simonnet, qui a déposé et défendu cet amendement en commission.

Ce projet de loi suscite des inquiétudes, qui ne sont pas que des fantômes ; elles procèdent des constats établis après la mise sous condition des aides sociales, en particulier lorsque, dans des pays voisins, on a forcé les allocataires de minima sociaux à accepter n'importe quel emploi, à n'importe quel prix. Or on observe que ces allocataires ont tendance à accepter surtout des contrats courts ; quand on est privé de tout, on accepte le premier emploi venu. C'est ce que vous voulez imposer avec votre offre raisonnable d'emploi.

Nicolas Turquois l'a d'ailleurs reconnu tout à l'heure : il a déclaré qu'un territoire donné n'offrirait pas forcément les mieux adaptés et qu'une personne sans emploi devrait donc choisir parmi les emplois disponibles, même s'ils ne correspondaient pas exactement à ses compétences ou à sa recherche. Ma collègue Marie-Charlotte Garin l'avait évoqué précédemment et le ministre avait indiqué y être opposé.

Dans les pays européens ayant instauré cette mise sous condition, on constate la prééminence de contrats courts et de contrats précaires, ainsi que le développement du nombre de travailleurs indépendants. En effet, les personnes concernées créent ce statut pour démontrer qu'elles font des efforts.

C'est pourquoi cet amendement vise à insérer la phrase suivante après la première phrase de l'alinéa 12 : « En aucun cas une offre prévoyant la création d'entreprise sous statut d'auto-entrepreneur ou d'indépendant ne peut être adressée par l'organisme référent au demandeur dont le projet professionnel comporte la recherche d'une activité salariée, ni être répertoriée sur le site internet de Pôle emploi, ni constituer une offre raisonnable d'emploi que le demandeur est tenu d'accepter. » Cet amendement est essentiel, son adoption permettrait de lutter contre l'ubérisation du marché du travail, qu'aucun d'entre nous ne peut décemment souhaiter.

Mme la présidente. La parole est à Mme Danielle Simonnet, pour soutenir l'amendement n° 1378.

Mme Danielle Simonnet. Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, souhaitez-vous le plein emploi ou l'emploi pourri ?

M. Arthur Delaporte. Le mal-emploi !

Mme Danielle Simonnet. Voilà la vraie question : quel emploi souhaitez-vous ? Comme M. Arthur Delaporte vient de l'exposer brillamment, cet amendement vise à ce qu'aucune offre d'emploi sous statut d'auto-entrepreneur ne soit transmise par l'organisme référent si le demandeur a un projet d'activité salariée. Ce n'est pas rien !

Où en est la dégradation du marché du travail ? À force de vouloir imposer aux travailleurs d'accepter n'importe quel emploi, dans une logique libérale qui sert les intérêts du Medef et du patronat et repose sur la baisse du coût du travail, sa précarisation et sa dégradation, on a transformé le marché de l'emploi en marché low cost, où le nombre de contrats courts a explosé en même temps que le développement de la sous-traitance et de l'intérim ; celui-ci a augmenté de 459 % depuis 1995. Le salariat, lui, est en recul : en 2008, il concernait 91,3 % des actifs, contre 89 % seulement en 2021, soit deux points de moins – ce n'est pas rien. L'ubérisation est en train de se substituer aux entreprises d'intérim, et ce, dans une totale illégalité puisqu'il s'agit de travail dissimulé, produisant de la fraude à l'Urssaf. Une bonne partie des plateformes de services ubérisés devraient d'ailleurs être fermées.

Nous vous demandons instamment de voter ces amendements afin de garantir qu'aucune pseudo-offre raisonnable d'emploi impliquant un statut d'auto-entrepreneur ne sera imposée aux travailleurs s'ils ne l'ont pas demandé.

J'en profite pour vous dire, monsieur le ministre, ainsi qu'à l'ensemble du Gouvernement, que les membres de la commission d'enquête relative aux révélations de Uber Files sont effarés de... *(Mme la présidente coupe le micro de l'oratrice, dont le temps de parole est écoulé. – Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Christophe, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Jocelyn Dessigny.

M. Jocelyn Dessigny. Est-ce qu'un chauffeur-livreur qui travaille trois heures par jour pour Uber est en emploi ? Est-ce qu'un agent immobilier, qui n'a pas de revenus fixes, est en emploi ? Non, toutes ces personnes travaillent quasiment gratuitement – il en est ainsi d'un agent immobilier tant qu'il n'a pas vendu de bien. Par ailleurs, les chauffeurs travaillant pour Uber ne sont pas à plein temps. Toutes ces personnes sont pourtant bien utiles pour vos statistiques, puisque cela vous permet de les sortir de la catégorie des demandeurs d'emploi.

Nous pensons, nous aussi, que les offres déposées sur le site de Pôle emploi ne doivent pas concerner des emplois non salariés. Une personne qui rejeterait une offre concernant, par exemple, un poste en agence immobilière avec un statut de travailleur indépendant serait dans son droit. En effet, un agent immobilier indépendant ne percevant aucun salaire et n'étant rémunéré que sur les ventes qu'il réalise, accepter une telle offre reviendrait à travailler gratuitement pendant au moins trois mois. C'est de l'exploitation et ce n'est plus acceptable : une véritable réflexion à ce sujet est nécessaire.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Dharréville.

M. Pierre Dharréville. Monsieur le ministre, vous avez dit que nous parlerions de France Travail. J'aimerais donc en savoir un peu plus sur ce que vous mettez derrière ce mot de travail. Savoir quels sont les types d'« emplois » ou de travaux proposés à celles et ceux qui recherchent un emploi n'est pas une petite question.

On voit bien que des mécanismes d'ubérisation de l'emploi et du travail se développent. Il arrive qu'on propose aux demandeurs d'emploi de se mettre à leur compte et de répondre à un donneur d'ordres ; ils deviennent ainsi des pseudo-salariés, sans les droits ni les garanties qui vont avec ce statut...

M. Jocelyn Dessigny. Ni les salaires !

M. Pierre Dharréville. ...et avec un temps de travail partiel parfois subi.

M. Jocelyn Dessigny. Souvent !

M. Pierre Dharréville. Cette technique de structuration de l'emploi se développe dans de nombreux secteurs de l'économie. C'est un véritable enjeu, auquel il faudrait s'attaquer ; nous ne réglerons pas tout ici, mais nous pouvons essayer de poser une première barrière. Compte tenu de l'importance de cet enjeu, j'attends davantage de réponses dans nos débats.

(Les amendements identiques n^{os} 643 et 1378 ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Dharréville, pour soutenir l'amendement n^o 529.

M. Pierre Dharréville. Je regrette franchement que cette discussion n'aille pas plus loin, parce que nous avions déjà pointé le caractère un peu trompeur de l'appellation France Travail. C'est un sujet dont nous devrions nous préoccuper davantage.

J'ai soulevé en commission la question de la qualité de l'emploi : nous devons en parler. De quels emplois est-il question ? Est-ce que vous entendez poursuivre le développement des emplois précaires et mal payés, qui se multiplient en France ? Ce n'est pas ce que nous voulons. Si nous n'agissons pas à ce sujet, nous allons provoquer de la mal-vie, notamment au travail ; il ne faudra pas verser des larmes de crocodile ensuite.

Cet amendement vise simplement à faire en sorte que la réactualisation du projet professionnel se fasse avec l'accord de la personne concernée. Cela paraît évident, mais nous préférons que ce soit écrit dans le projet de loi. Nous pensons en effet qu'au moment de la réactualisation, la personne concernée pourrait, sans cela, subir quelques pressions.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Christophe, rapporteur. L'amendement est pleinement satisfait puisque la volonté du demandeur d'emploi est prise en considération dans le contrat d'engagement réciproque, qui fait en outre l'objet de révisions. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. L'amendement est satisfait à l'article 5, puisque la révision du contrat est renvoyée aux modalités d'élaboration du contrat, qui se fait conjointement entre le demandeur d'emploi ou l'allocataire du RSA et ceux qui l'accompagnent.

(L'amendement n° 529 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Alexis Corbière, pour soutenir l'amendement n° 1169.

M. Alexis Corbière. Nous avons eu des désaccords sur de nombreux amendements, mais je pense sincèrement que nous serons tous d'accord sur celui-ci. Il est simple et évident : il vise à ce que le service public de l'emploi et les organismes délégataires ne puissent être exclusivement accessibles par voie dématérialisée. Une personne qui n'a pas de facilités dans l'utilisation des outils numériques doit pouvoir bénéficier d'un contact physique si elle en a fait le choix. Cela me semble absolument indispensable, logique et naturel.

Je n'ai pas envie de développer plus avant : c'est un amendement de bon sens, qui a été élaboré avec l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (Uniopss) et avec le soutien d'APF France handicap. Il s'agit d'une revendication de nombreux acteurs de terrain. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NUPES.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Christophe, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Alexis Corbière.

M. Alexis Corbière. De grâce, donnez-nous une explication ! Vous ne pouvez pas vous opposer à quelque chose qui est naturel. Les gens n'ont pas envie de s'adresser uniquement à des écrans et à des machines. Ils souhaitent voir un être humain qui pourrait leur expliquer, afin de comprendre. Comme un député, qui ne comprend pas toujours du premier coup, ces gens peuvent avoir besoin qu'on leur réexplique les choses. Ce contact humain me semble indispensable. On parle d'aider les gens, de les accompagner. Depuis le début, vous tenez un discours très suave, vous êtes l'humanisme incarné : il faut accompagner les gens, les prendre par la main. Or lorsqu'on propose qu'une personne, à sa demande, puisse s'adresser à un être humain et ne pas être obligée d'accéder au service public exclusivement par voie dématérialisée, vous refusez sans même donner de réponse. Franchement, cet amendement vaut mieux ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES.)*

Mme Danielle Simonnet. Pourquoi ?

M. Bruno Studer. Cela a déjà été expliqué !

Mme la présidente. Sur l'amendement n° 1380, je suis saisie par le groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Jocelyn Dessigny.

M. Jocelyn Dessigny. Nous voterons cet amendement de M. Corbière. Je ne comprends pas votre refus. L'amendement précise que le service public « ne peut être exclusivement accessible par voie dématérialisée. Cette rédaction n'exclut pas systématiquement le recours à la visioconférence, mais offre la possibilité à une personne qui en éprouverait le besoin – surtout dans le cadre de la recherche d'un emploi – de s'adresser à une personne physique.

M. Paul Christophe, rapporteur. C'est satisfait !

M. Jocelyn Dessigny. Vous avez refusé d'instaurer le maillage territorial que j'avais évoqué, qui permettait l'implantation d'agences partout, afin de résoudre les problèmes de mobilité. Lorsque les personnes trouvent le moyen de se déplacer pour se rendre à leur agence, la moindre des choses est qu'elles puissent s'adresser à quelqu'un. Par conséquent, nous voterons cet amendement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Olivier Dussopt, ministre. Je signale à M. le député Corbière que, depuis lundi, nous avons examiné environ dix-sept amendements relatifs aux modalités de rencontre. Chaque fois, nous expliquons qu'ils sont satisfaits par le texte. Mais nous pouvons encore le répéter. Si vous aviez été présent depuis le début des débats, vous auriez eu la réponse une quinzaine de fois.

Mme Béatrice Piron. Eh oui !

M. Sylvain Maillard. Il est satisfait !

M. Thibault Bazin. Les absents ont toujours tort !

(L'amendement n° 1169 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Hadrien Clouet, pour soutenir l'amendement n° 1380.

M. Hadrien Clouet. Il vise à ouvrir un nouveau débat relatif à l'offre raisonnable d'emploi, question dont nous avons peu discuté. En effet, le dispositif en vigueur pose un certain nombre de problèmes. Le débat avançant, peut-être que le rapporteur et le ministre seront désormais sensibles à nos arguments, si nous les formulons quelque peu différemment.

Je souhaite avancer trois raisons. La première est relative à l'état du droit. Vous indiquez que nous légiférons à droit constant ; c'est bien le problème. Actuellement, l'offre raisonnable d'emploi permet aux gens de changer de métier. Or, une fois que vous avez changé de métier, le niveau de salaire peut être modifié. Il s'agit donc bien d'une arme contre les salaires.

Deuxièmement, l'offre raisonnable d'emploi met en péril le budget des comptes sociaux. En effet, plus on fait pression sur les demandeurs d'emploi pour occuper des emplois précaires, c'est-à-dire de courte durée ou faiblement rémunérés, moins les cotisations seront élevées et plus la probabilité que les gens bénéficient de nouveau de l'assurance chômage est forte. De nombreux contrats précaires ne sont pas renouvelés et ont une durée beaucoup trop courte pour que les cotisations salariales compensent l'indemnisation de l'assurance chômage. Si l'on veut donc maintenir le budget des comptes sociaux, et notamment de l'Unedic, à l'équilibre, il faut améliorer les droits des gens, ce qui rapportera également de l'argent au régime de l'assurance chômage.

Enfin, l'offre raisonnable d'emploi crée des inégalités inter-générationnelles – ce problème a déjà été soulevé. Si vous obligez une personne privée d'emploi à changer de métier et à accepter un emploi moins rémunérateur, ce n'est pas seulement elle que vous mettez en difficulté mais aussi ses proches. Comment réussira-t-elle à faire le plein d'essence, à faire ses courses, à honorer ses engagements financiers, notamment si ses enfants vont à l'université? Si cette personne est obligée de prendre un emploi dont la rémunération est inférieure de 300 à 400 euros à celle de son précédent emploi, ses enfants pourraient être amenés à interrompre leurs études et sa capacité à rembourser le crédit contracté pour son logement ou sa voiture pourrait être mise en péril. Vous exposez les gens à l'endettement, à l'insolvabilité, voire à des ruptures d'études; c'est très dangereux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1380, qui a reçu un avis défavorable de la commission et du Gouvernement.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	61
Nombre de suffrages exprimés	61
Majorité absolue	31
Pour l'adoption	26
contre	35

(*L'amendement n° 1380 n'est pas adopté.*)

M. Jean-François Coulomme. Ce n'est pas passé loin!

Mme la présidente. La parole est à M. Yannick Monnet, pour soutenir l'amendement n° 1637.

M. Yannick Monnet. Monsieur le rapporteur, ce n'est pas parce que nous avons débattu d'une question en commission que nous ne pouvons en discuter de nouveau en séance. Il me semble que c'est le principe même du travail parlementaire, et ces débats peuvent contribuer à élargir votre point de vue.

Cet amendement vise à évoquer de nouveau les conditions d'emploi, notamment la question du salaire, pour deux raisons. D'abord, la première crainte exprimée par une personne qui se retrouve au chômage est celle du déclassement. Le fait d'inscrire dans le texte le « salaire attendu » prévient cette crainte du déclassement.

Ensuite, la question du salaire est d'autant plus fondamentale qu'elle est une forme de reconnaissance de la capacité de travail et des compétences d'une personne. Nous l'avons constaté lors de précédents débats, vous n'êtes pas favorables aux augmentations de salaire, mais ne sous-estimez pas cet élément qui favorise le retour à l'emploi.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Paul Christophe, rapporteur. Je rassure M. Monnet, je suis plutôt favorable aux augmentations de salaire (*Sourires sur les bancs du groupe LFI-NUPES*), tout dépend qui les décide.

M. Yannick Monnet. C'est noté!

M. Paul Christophe, rapporteur. Nous avons déjà eu ce débat en commission, vous avez la courtoisie de le rappeler. L'article L. 5411-6-1 du code du travail vise déjà

« la nature et les caractéristiques de l'emploi ou des emplois recherchés, la zone géographique privilégiée et le niveau de salaire attendu ». Vous faites référence à un autre article qui évoque le « salaire attendu ». Pour des raisons d'harmonisation et de cohérence juridique, j'ai envie de vous donner raison sur ce point et de donner un avis favorable à votre amendement.

(*L'amendement n° 1637, accepté par le Gouvernement, est adopté.*)(*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NUPES, SOC, Écolo-NUPES et GDR-NUPES.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jocelyn Dessigny, pour soutenir l'amendement n° 719.

M. Jocelyn Dessigny. Dans un souci d'équilibre, il faut effectivement prendre en considération les intérêts de tous les acteurs. Parfois, dans certains territoires, des employeurs ont du mal à recruter et voient régulièrement leurs offres refusées par des demandeurs d'emploi parce que le salaire n'est pas assez élevé: en Picardie, à Villers-Cotterêts ou à Soissons, il n'est pas possible de proposer les mêmes salaires qu'à Paris.

Cet amendement vise à préciser que le demandeur d'emploi ne peut refuser une offre d'emploi, sous prétexte que le salaire proposé n'est pas identique à celui qui pourrait être proposé dans une autre région. Nous proposons de remplacer les mots « salaire attendu » par les mots « salaire usuellement pratiqué dans la région et pour la profession concernée ».

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Paul Christophe, rapporteur. J'émet un avis défavorable puisque nous souhaitons légiférer à droit constant sur la question de l'ORE. Je rappelle que le contrat d'engagement définit les éléments constitutifs de l'ORE. Je vous renvoie à l'alinéa 10 relatif au contrat d'engagement, qui précise bien que nous tenons compte de la « situation locale du marché du travail ».

(*L'amendement n° 719, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sandrine Dogor-Such, pour soutenir l'amendement n° 146.

Mme Sandrine Dogor-Such. Vous donnerez sans doute un avis défavorable à cet amendement, comme d'habitude, mais il faut être à l'écoute du demandeur d'emploi. Les éléments constitutifs de l'offre raisonnable d'emploi doivent émaner du demandeur d'emploi et non de l'organisme référent. Acceptez donc de compléter la première phrase de l'alinéa 13 par les mots « par le demandeur d'emploi ».

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Paul Christophe, rapporteur. Votre amendement est satisfait par les modalités d'élaboration du contrat d'engagement réciproque. Avis défavorable.

(*L'amendement n° 146, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n° 580 et 542, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Arthur Delaporte, pour soutenir l'amendement n° 580.

M. Arthur Delaporte. Il s'agit d'un bel amendement, qui a été travaillé avec l'association Départements solidaires.

M. Thibault Bazin. Tous les départements sont solidaires !

M. Arthur Delaporte. Il est donc issu de la réflexion de plusieurs conseils départementaux, qui s'engagent pour défendre des valeurs de solidarité. À la seconde phrase de l'alinéa 13, après le mot « révisés », il vise à insérer les mots « à la demande du demandeur d'emploi et en concertation avec celui-ci ».

Comme l'ont évoqué notre collègue Raquel Garrido et M. le rapporteur, la question du libre consentement pose problème. Or, tout à l'heure, lorsque j'ai interrogé à ce sujet le rapporteur et le ministre, ni l'un ni l'autre n'ont répondu à ma question.

Cet amendement vise à garantir le respect de la volonté du demandeur d'emploi. S'il n'est pas adopté, il n'y aura pas vraiment de liberté contractuelle : le contrat ne sera fondé sur aucune réciprocité, puisqu'il y aura un dominant et un dominé.

Mme la présidente. La parole est à M. Yannick Monnet, pour soutenir l'amendement n° 542.

M. Yannick Monnet. Je serai bref car la présentation de l'amendement n° 580 était parfaite. Comme vous êtes dans de bonnes dispositions, profitons-en pour continuer sur cette lancée avant le déjeuner. (*Sourires sur les bancs des commissions.*)

M. Paul Christophe, rapporteur. N'abusez pas de ma gentillesse !

M. Yannick Monnet. Il s'agit de faire en sorte que l'offre raisonnable d'emploi convienne à tout le moins au demandeur d'emploi. Il ressort de vos expérimentations – nous allons faire comme vous, nous allons inventer des résultats – que, lorsque le demandeur d'emploi approuve l'offre raisonnable d'emploi, le retour à l'emploi est réussi.

M. Olivier Dussopt, ministre. C'est qu'elles sont bonnes !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Christophe, rapporteur. Je me réjouis que M. Monnet salue les expérimentations, dont je n'ai pas inventé les résultats – vous ne m'en voudrez pas. J'émetts un avis défavorable, comme en commission, car nous avons largement démontré que le demandeur d'emploi est en partie associé au contrat d'engagement, y compris lors de sa révision.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Arthur Delaporte.

M. Arthur Delaporte. Je vais répéter le propos que j'ai tenu en commission. Comme le ministre et un grand nombre d'entre vous n'étaient pas présents, je me permets de vous lire la définition du contrat libre donnée par la Défenseure des droits : « L'efficacité des mesures fixées dans le contrat d'engagement implique qu'elles aient été conjointement définies par l'utilisateur et son référent. Sur ce point, le projet de loi semble marquer un pas en arrière dans la mesure où sont supprimées les mentions d'un contrat "conjointement élaboré" ou "librement débattu" par l'utilisateur et son référent. Le législateur doit maintenir ces notions dans la loi, afin de

conserver le principe d'un projet de réinsertion dans l'élaboration duquel le bénéficiaire du RSA doit avoir toute sa place. »

Je vous renvoie ensuite à la note sur le projet de loi de Nicolas Duvoux, président du CNLE – Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, qui indique que, lorsqu'on a créé le revenu minimum d'insertion, l'obligation d'insertion n'a pas été pensée comme un contrat au sens juridique du terme et que la réciprocité et le consentement sont des facteurs essentiels pour favoriser l'insertion.

Mon collègue Yannick Monnet a évoqué vos expérimentations : ce ne sont évidemment pas elles qui nous renseignent sur l'amélioration des taux de réinsertion, mais la littérature scientifique, qui montre que, lorsque la personne accompagnée est volontaire, souscrit à ce qu'on lui demande et a participé à l'élaboration de l'offre, alors le taux de réinsertion est meilleur.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Dharréville.

M. Pierre Dharréville. Je voudrais contredire sur un point mon collègue Arthur Delaporte.

M. Arthur Delaporte. Ah !

M. Pierre Dharréville. Ce que révèle la littérature scientifique, que vous venez de citer, est aussi démontré par l'expérimentation, car les personnes qui participent à cette expérimentation le font de manière volontaire.

M. Arthur Delaporte. C'est vrai !

M. Pierre Dharréville. Une partie des résultats est donc liée au caractère volontaire de la participation des gens – encore faudrait-il le vérifier, et peut-être nous direz-vous le contraire. En réalité, nous sommes en difficulté, monsieur le rapporteur, car nous ne disposons pas d'évaluations contradictoires permettant d'objectiver les résultats de cette expérimentation, qui n'est pas achevée.

(*Les amendements n° 580 et 542, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-François Coulomme, pour soutenir l'amendement n° 1381.

M. Jean-François Coulomme. Arrêtons-nous quelques instants sur la notion d'offre raisonnable d'emploi. Qui peut affirmer qu'il est raisonnable, voire moral – mais peut-être est-ce conforme à votre morale – de proposer à ceux que vous avez qualifiés de demandeurs d'emploi une offre d'emploi correspondant à un temps de travail de quinze heures hebdomadaires payées chacune 7 euros, soit un revenu hebdomadaire de 105 euros ? Lequel d'entre nous, salarié dans le privé ou chômeur, aurait pu survivre avec une telle somme ? Où est la raison, là-dedans ?

Où est la raison quand un demandeur d'emploi sera sommé d'accepter un poste loin de chez lui, dans un endroit qui ne sera pas forcément desservi par les transports en commun, et devra peut-être ajouter à ses frais de déplacement des frais de garde d'enfant ? Ainsi, au lieu de percevoir un RSA de 608 euros mensuels, il devra, en définitive, payer pour travailler, sachant que s'il refuse, il ne percevra pas le RSA.

À quelle raison obéiront les opérateurs privés de placement, sinon à celle d'une rentabilité fondée sur la confiscation d'une partie de la plus-value du travail fourni par ces employés contraints de travailler? On alimente toute une économie privée qui n'est absolument pas dans l'intérêt des salariés.

Alors que des entreprises invitées par le Gouvernement à vendre des produits à perte opposent à celui-ci une fin de non-recevoir, pourquoi soumettre les salariés à une contrainte qui correspond à une concurrence non libre et faussée?

(L'amendement n° 1381, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Hugues Ratenon, pour soutenir l'amendement n° 1382.

M. Jean-Hugues Ratenon. Par cet amendement de repli, nous proposons de réintroduire le droit au refus d'une offre d'emploi lorsque le salaire proposé est trop inférieur à celui antérieurement perçu et que le temps de transport est supérieur à une heure.

Depuis la réforme de l'assurance chômage de 2019, les sans-emploi sont sommés d'accepter la première offre d'emploi venue, au prix d'une dégradation de leurs conditions matérielles d'existence. L'absence de tout critère relatif à l'écart entre le salaire précédemment perçu et le salaire proposé et la seule prise en compte des compétences du demandeur d'emploi ont pour effet de dégrader la qualité des reprises d'emploi et nient toute reconnaissance des aspirations légitimes et du parcours professionnel du travailleur.

Quant à l'absence d'un critère relatif au temps de transport nécessaire pour se rendre sur le lieu de travail, elle constitue une atteinte au droit à un temps de vie et de qualité hors du travail et procède d'une représentation du travailleur parfaitement mobile et à la disposition des employeurs. Placé face à une alternative insoluble – accepter un temps de trajet déraisonnable ou changer de lieu de vie –, le demandeur d'emploi est contraint de se plier aux exigences du système économique et d'employeurs sans égard pour ses attaches familiales, personnelles et matérielles, lesquelles vont de pair avec l'inscription dans un lieu de vie.

La réintégration d'un droit au refus fondé sur ces deux critères – préservation du niveau de salaire antérieur et durée maximale de temps de transport pour rejoindre le lieu de travail – vise donc à préserver la qualité de vie des demandeurs d'emploi.

(L'amendement n° 1382, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Arthur Delaporte, pour soutenir l'amendement n° 610.

M. Arthur Delaporte. Nous avons élaboré cet amendement avec l'association Départements solidaires, qui regroupe les départements ayant une autre vision que la vôtre des politiques sociales. Certains d'entre eux ont, du reste, décidé de participer à l'expérimentation, non sans avoir indiqué qu'ils étaient pour l'insertion mais contre la mise sous contrôle. Et, puisque certains collègues s'amuse à faire de la politique à ce propos, je rappelle que notre objectif est bien entendu l'insertion, le retour à l'emploi, mais que nous ne voulons pas faire de celui-ci un prétexte pour taper toujours plus fort.

En l'espèce, nous proposons de supprimer l'alinéa 14 de l'article 2, aux termes duquel : « Conjointement à la définition des éléments constitutifs de l'offre raisonnable d'emploi, le contrat d'engagement réciproque précise les actes positifs et répétés de recherche d'emploi que le demandeur d'emploi est tenu de réaliser. »

Non seulement il est difficile de savoir ce qu'est un acte positif, mais cet alinéa aurait pour conséquence de durcir le droit existant. En effet, l'article R. 5411-11 du code du travail – qui est de nature simplement réglementaire – dispose que : « [...] le demandeur d'emploi immédiatement disponible – uniquement, donc, celui qui est immédiatement disponible – accomplit de manière permanente [...] des actes positifs et répétés [...] ». Or il est indiqué à l'alinéa 14 que ces actes sont précisés dans le contrat d'engagement et que le demandeur d'emploi est tenu de les réaliser, même s'il n'est pas immédiatement disponible.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Paul Christophe, rapporteur. Puisque j'ai indiqué tout à l'heure que nous légiférons en fonction du droit en vigueur, je vous rappelle ce que j'ai déjà dit en commission, à savoir qu'aux termes de l'article L. 5411-6 du code du travail, « le demandeur d'emploi [...] est tenu [...] d'accomplir des actes positifs et répétés de recherche d'emploi [...] ». Évidemment, cela est lié à son contrat d'engagement réciproque. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Olivier Dussopt, ministre. Même avis, pour les mêmes raisons.

Mme la présidente. La parole est à M. Thibault Bazin.

M. Thibault Bazin. Je ne peux pas laisser penser que certains départements seraient solidaires et que d'autres ne le seraient pas. Présenter les choses ainsi, c'est sous-entendre, dès lors que la solidarité est l'une des compétences des conseils départementaux, que certains d'entre eux n'exercent pas leurs compétences.

M. Pierre Dharréville. C'est plus ou moins affirmé!

M. Thibault Bazin. Une telle présentation des choses est profondément caricaturale. Il n'y a pas les « départements solidaires », qui ont pour objectif l'insertion, et les autres. Je crois même que les départements qui n'appartiennent pas à cette association et qui ne se proclament donc pas solidaires sont, en fait, ceux agissent le plus pour l'insertion,...

Mme Christine Le Nabour. C'est vrai!

M. Thibault Bazin. ...en demandant des contreparties, des partenariats gagnant-gagnant... *(M. Pierre Dharréville s'exclame.)* Demandez la parole, mon cher collègue, si vous n'êtes pas d'accord. Certains conseils départementaux sont très actifs, et même proactifs, en matière d'insertion.

Monsieur Delaporte, l'existence de droits et de devoirs est un enjeu de justice sociale. Il est normal que le défaut d'engagement de la personne accompagnée puisse être sanctionné. Il y va même de la solidarité nationale car, si on ne lutte pas contre les abus, contre la fraude, la confiance dans notre système de protection sociale, le consentement à ce système, pourraient être remis en cause.

Il ne faut pas opposer les départements entre eux ; il faut les accompagner, pour qu'ils puissent à leur tour accompagner le mieux possible les personnes qui en ont besoin.

Mme la présidente. La parole est à M. Yannick Monnet.

M. Yannick Monnet. Je tiens tout de même à rappeler que le problème que rencontrent les départements, c'est celui des moyens dont ils disposent pour exercer leur compétence de solidarité.

M. Thibault Bazin. C'est ce que j'ai dit : il faut accompagner les départements !

M. Yannick Monnet. Sauf que la majorité présidentielle, dont vous faites partie sur ce texte,...

M. Thibault Bazin. Non, non !

M. Yannick Monnet. ...n'a cessé de répéter en commission, pour justifier sa réforme, que les départements font mal leur boulot et qu'ils accompagnent mal les gens – on peut consulter le compte rendu des débats. Je suis désolé, mais dire cela, c'est méconnaître les difficultés que rencontrent les départements, quelle que soit leur tendance politique.

M. Thibault Bazin. Nous sommes d'accord !

(L'amendement n° 610 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n°s 544 et 1149.

La parole est à M. Yannick Monnet, pour soutenir l'amendement n° 544.

M. Yannick Monnet. Nous proposons de substituer aux mots : « les actes positifs et répétés de recherche d'emploi que le demandeur d'emploi est tenu », les mots : « les actions de recherche d'emploi que le demandeur d'emploi a pour objectif ».

Il s'agit de préciser que l'accompagnement doit être individualisé. Ce qui est terrible, lorsqu'on est demandeur d'emploi, c'est d'être à la merci d'une interprétation, ce qui peut donner le sentiment d'être face à l'arbitraire. Or, je le rappelle, vous prévoyez, dans votre projet de loi, que des opérateurs très différents pourront accompagner les intéressés, y compris des opérateurs privés à but lucratif. Il est donc important d'insister sur la nécessité d'individualiser l'accompagnement.

Mme la présidente. L'amendement n° 1149 de M. Hadrien Clouet est défendu.

(Les amendements identiques n°s 544 et 1149, repoussés par la commission et le Gouvernement, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à M. Jocelyn Dessigny, pour soutenir l'amendement n° 609.

M. Jocelyn Dessigny. À l'heure du tout numérique, de la visioconférence, du télétravail et des relations sociales à distance, les personnes inscrites dans une démarche de retour à l'emploi doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement réel, par un référent unique qui les reçoit physiquement dans son bureau afin de dresser un bilan régulier des actions entreprises.

On ne peut pas concevoir que l'accompagnement de personnes éloignées de l'emploi se fasse à distance. Certes, il faut que ces personnes aient une activité – on pourra revenir sur le nombre d'heures : trois, quinze, plus parfois ? –, mais elles doivent auparavant avoir été accompagnées. Certaines d'entre elles sont très éloignées de l'emploi ; elles ont parfois travaillé toute leur vie dans une usine qui a fermé et se sont retrouvées au chômage pendant deux ou trois ans. Il faut donc les aider à se resocialiser et leur offrir une remise à niveau, une formation, avant de leur proposer un emploi.

C'est pourquoi nous demandons, par cet amendement, qu'elles bénéficient d'un accompagnement physique et réel.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Christophe, rapporteur. Avis défavorable. Nous avons déjà indiqué que l'accueil physique devait être privilégié. Quant à la régularité des rendez-vous, elle est prévue dans le cadre de l'obligation d'assiduité mentionnée à l'alinéa 8.

(L'amendement n° 609, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

Mme la présidente. Prochaine séance, cet après-midi, à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi pour le plein emploi.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures.)

Le directeur des comptes rendus

Serge Ezdra